

24 juin 2006, centenaire de la commune de Meljac

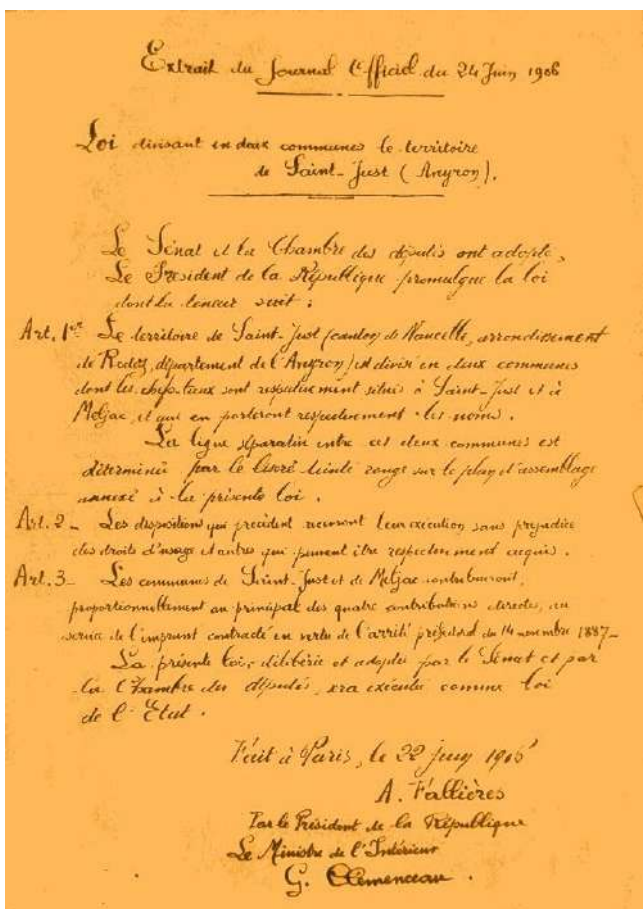
A cette occasion, l'association Meljac.Net a recherché les documents pour retracer au plus près cette naissance, et a publié un fascicule intitulé : « 24 juin 2006 le centenaire. Petites histoires de la naissance et des premiers pas de notre commune ».

24 JUIN 1906 - 24 JUIN 2006, LA COMMUNE DE MELJAC A 100 ANS

"MELJAC CENTENAIRE", au moins...

La 1^{ère} page du Journal Officiel de la République Française n°169 du dimanche 24 juin 1906, contient la publication de la Loi du 22 juin 1906, divisant en deux communes le territoire de la commune de Saint-Just ; communes qui porteront le nom de leur chef-lieu situé à Saint-Just d'une part, à Meljac d'autre part.

Cette loi, est promulguée par le Président de la République Armand Fallières, sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur, George Clémenceau. Un extrait manuscrit de cette même loi est conservé aux Archives Départementales de l'Aveyron.



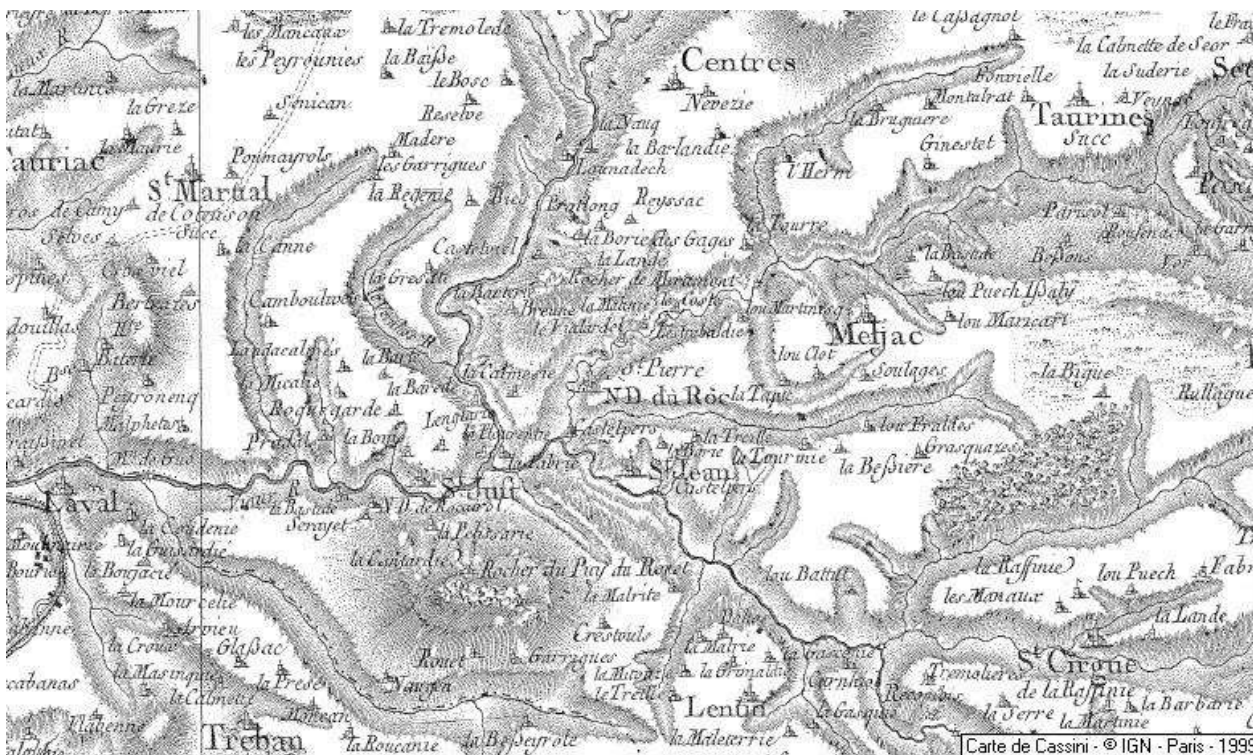
Journal Officiel de la République Française n°169 du dimanche 24 juin 1906 et extrait manuscrit.

Meljac ainsi, est "né" le 24 juin. 1906... La commune de Meljac ne dispose évidemment pas d'archives relatives à la période antérieure à 1906 et les années qui suivent ne sont guère mieux renseignées. C'est donc précisément aux Archives Départementales de l'Aveyron à Rodez qu'ont pu être consultés et reproduits le cas échéant les documents qui peuvent éclairer cet "événement". C'est ce que nous tenterons de réaliser au fil de ces quelques pages qui aborderont successivement en six chapitres, après cette brève introduction intitulée « MELJAC CENTENAIRE, au moins... ».

Chapitre 1 : MELJAC, un peu d'Histoire...

S'il est vrai que la commune de Meljac, telle que nous la connaissons aujourd'hui date bien du 24 juin 1906, le village, lui, n'est pas né du Journal Officiel de ce jour-là.

On sait que les terres qui correspondent à l'emplacement actuel de Meljac constituaient une ferme gallo-romaine (ou villa), ferme attribuée ainsi qu'il était d'usage, par Jules César aux légionnaires romains les plus méritants ; en l'espèce, à un légionnaire dénommé Melius. Le suffixe "ac" ou "acos" désignant les villas, le lieu fut donc appelé "Meljac".



Extrait de la carte dite de Cassini du XVIIIème siècle, centrée sur Meljac et Saint-Just.

L'Assemblée Constituante définit, pour l'essentiel dans la Constitution de 1791, l'organisation nouvelle de la France et crée notamment la commune. Le terme de "commune", au sens de l'administration territoriale contemporaine, est imposé par le décret de la Convention Nationale du 10 brumaire An II (31 octobre 1793) qui stipule que " toutes les dénominations de ville, bourg ou village sont supprimées et que celle de commune leur est substituée".

Les communes sont administrées par un Conseil municipal dont les membres, d'abord élus au suffrage censitaire, le sont au suffrage direct à partir de la loi municipale du 5 avril 1884. Le maire, initialement nommé par le pouvoir central ou par le préfet selon l'importance des communes, est élu au suffrage universel avec cette même loi de 1884.

Cette "dépendance du pouvoir central" peut probablement expliquer la tonalité docile, pour ne pas dire, parfois servile, des rapports au préfet contenus dans les quelques documents dont nous disposons, antérieures à 1884 (adresse du 27 février 1853 du Conseil municipal de Saint-Just à Napoléon III à l'occasion de son mariage - adresse du 16 mars 1856 à Napoléon III à l'occasion de la naissance du Prince Impérial - "pétition du 2 mars 1870" des habitants de Meljac au préfet pour que la paroisse de Meljac soit séparée de Saint-Just et érigée en commune).

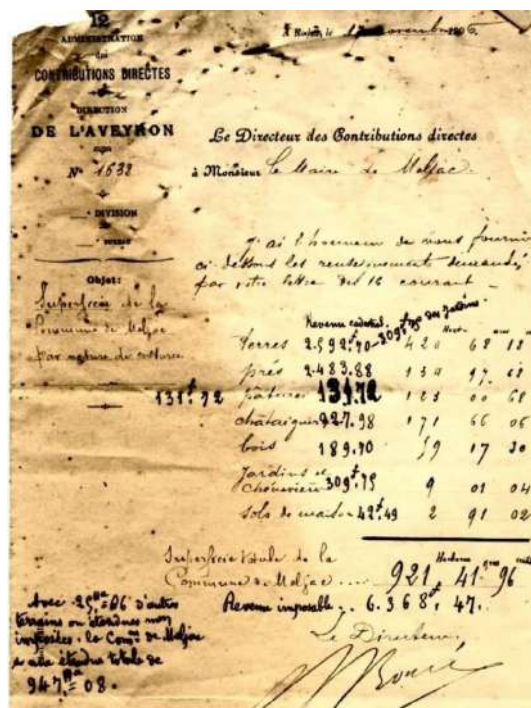
Le nombre des communes en Aveyron comme en France a beaucoup varié depuis leur création en 1791 à partir des paroisses, "communautés de base" reconnues sous l'Ancien Régime, en quantité plus importante que les communes (on retient généralement les chiffres de 70000 paroisses pour 40000 communes).

Un tableau du nombre de communes établi en France par les services statistiques du cadastre en 1835 porte le commentaire suivant : "le nombre de communes varie annuellement par la réunion ou la disjonction des territoires communaux, selon les exigences des localités constatées légalement". On cherche localement, au début à recréer des entités communales à l'identique des anciennes paroisses (ne raconte-t-on pas qu'un propriétaire, dans le Villefranchois, avait demandé et obtenu que sa seule propriété soit érigée en commune); tandis que le pouvoir central plutôt hostile aux "autonomies locales", par intervention préfectorale, fait pression à la baisse.

A partir de 1884, les chiffres se stabilisent. Ainsi l'Aveyron compte 684 communes en 1794, 615 en 1802, 230 en 1835, 301 en 1884 et 304 aujourd'hui.

Meljac devient effectivement commune en 1791 et le restera, selon les sources, jusqu'en 1801 (date à laquelle, une loi renforce le pouvoir central du Consulat, au bénéfice de Bonaparte, "1er consul à vie"; remettant en cause l'élection et l'autonomie des administrations locales et en jouant comme d'une opportunité pour réduire le nombre de communes) ou jusqu'en 1829 (date d'autant plus plausible que, dans les actes de droit privé que l'on a pu consulter, Meljac apparaît indifféremment comme paroisse ou commune jusqu'en 1830 alors que Saint-Just apparaît systématiquement comme commune après cette date).

Meljac sera alors réunie, en même temps que La Bastide-Paréage, Castelpers et Le Rouet à Saint-Just.



Au fil des fusions ou des divisions de communes, les territoires communaux restent précisément délimités par le cadastre. Ainsi, dès le 17 novembre 1906, le Directeur des Contributions directes de l'Aveyron adressera à sa demande au "maire du nouveau Meljac" un relevé de la superficie et du revenu cadastral de la commune par nature des cultures, avec "une étendue de 947,08 ha" (document à droite). A gauche, la carte cadastrale de Meljac, postérieure à 1906.

Ainsi en 1906, après selon les sources (1801 ou 1829 ?), 105 ou 77 ans de "cohabitation" plus ou moins pacifique avec "son chef-lieu Saint-Just", Meljac redevient commune à partir de la "division" de la commune de Saint Just (*qui deviendra Saint-Just-sur-Viaur en 1919*).

Chapitre 2 : Les maires et premiers adjoints de Saint-Just avant 1906.

A cette époque, la durée du mandat municipal est en principe de 4 ans pour l'ensemble du Conseil municipal sauf événement nécessitant le remplacement de tout ou partie de l'équipe municipale (démission, révocation, décès...) comme il en adviendra effectivement à Saint-Just sur la période ou information faisant défaut.

Les dates indiquées dans le tableau ne correspondent pas nécessairement à des dates certaines d'élections et/ou de nominations (les procès-verbaux d'élections n'étant pas toujours disponibles) mais à des documents datés attestant de la qualité de l'intéressé à la date indiquée.

Dates	Maires	Premiers Adjoints
1871	Calmes François	Falgayrac Sylvain
1875	Calmes François décédé en 1875	Falgayrac Sylvain
1876	Maffre Hippolyte	Enjalbert François
1881	Maffre Hippolyte	Enjalbert François
1884	Maffre Hippolyte Révoqué par décret du 28 nov.1885	Enjalbert François
1885	Enjalbert François En remplacement de H.Maffre révoqué	???
1888	Enjalbert François Démission 1892	Fabre Hilarion
1892	Albinet Joseph	Laval Louis
1896	Maffre Hippolyte	Albinet Joseph
1900	Féral Louis révoqué en 1901	Enjalbert Jean-Pierre
1901	Enjalbert Jean-Pierre	Vergnes Edmond
1904	Enjalbert Jean-Pierre	Féral Louis
Mejzac le 30 septembre 1906 Suite à scrutins des 5 & 12 août et 9 & 16 septembre	Enjalbert Jean-Pierre	Bessière Hippolyte
Saint-Just le 19 août 1906 Suite à scrutin du 5 mai	Maffre Hippolyte	Douziech Pierre

En 1875, M. Calmes, maire de Saint-Just depuis (*au moins*) 1871, décède et est remplacé par l'adjoint M. Falgayrac, ainsi qu'en atteste la signature de M. Falgayrac sous la mention " pour le maire décédé, l'adjoint au maire", au bas de la page 3 du document "liste des élèves gratuits", figurant dans la 3^{ème} partie du dossier "Un siècle, ou presque, d'école à Mejzac".

En 1876, M. Maffre Hippolyte devient maire et le restera jusqu'à sa révocation en 1885 (décret du 28 novembre 1885).

La révocation de M.Maffre vue avec le regard d'aujourd'hui, a un "parfum de Clochemerle" et peut prêter à rire avec "la dénonciation" du 25 octobre 1885 (*nous soussignés électeurs de la commune de St.Just...jour de la Fête de l'adoration...avons vu à la fenêtre de la maison de notre maire, un drapeau blanc qui portait cette inscription:" vive la France, vive les conservateurs"...et avons signé la présente attestation...*); la "demande d'enquête du préfet aux gendarmes" du 30 octobre (*...je vous prie de faire procéder à une enquête minutieuse au sujet de ces faits...*); et le "rapport des gendarmes" du 3 novembre pages 1 et 2 (*...nous gendarmes à cheval et revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs...*).

C'est faire fi du contexte politique de l'époque. Après la démission de Mac-Mahon en 1879, les monarchistes, en France, sont pratiquement hors de combat mais conservent une grande influence dans l'administration et la société. Les républicains au pouvoir ont pour principal souci de 1879 à 1885, de consolider la République et sont particulièrement sensibles à toute manifestation favorable aux "conservateurs".

1885 – 1900

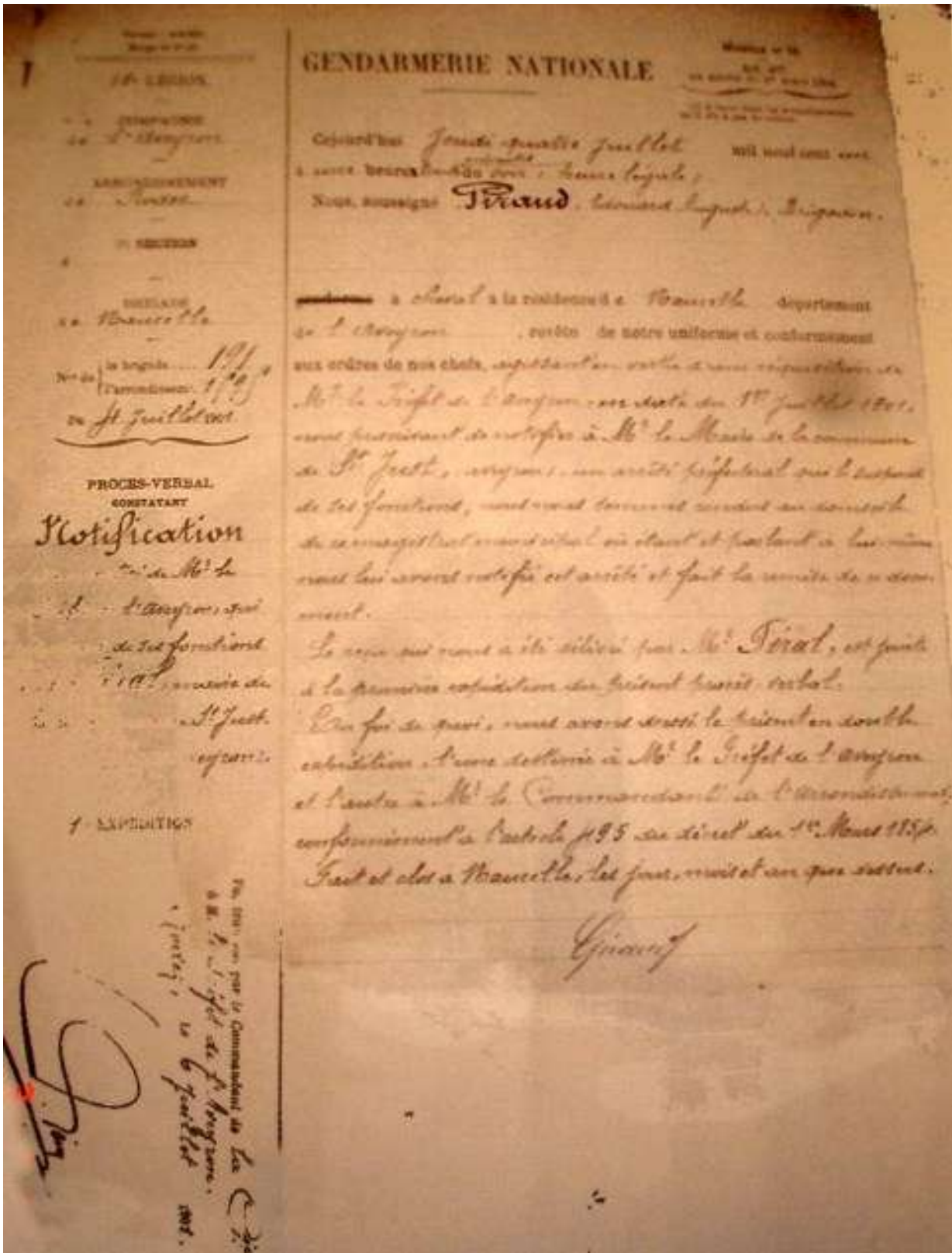
En 1885, M. Enjalbert François remplace M. Maffre Hippolyte. Il sera de nouveau maire de Saint-Just de 1888 à 1892 avec M. Fabre Hilarion pour adjoint et démissionnera le 1er mai 1892, avant les nouvelles élections prévues pour le 15 mai 1892. Son adjoint, M. Fabre Hilarion recevra pour mission du préfet, de gérer les affaires de la commune jusqu'au 15 mai et de préparer les élections.

M. Albinet Joseph à titre de maire et M. Laval Louis à titre d'adjoint succèdent en 1892 à M.Enjalbert François et M.Fabre Hilarion jusqu'en 1896, date à laquelle, M.Maffre Hippolyte (*révoqué en 1885*), retrouve sa fonction de maire avec M.Albinet Joseph qui devient son adjoint.

Les 14 conseillers municipaux élus en 1896 avec Messieurs Maffre Hippolyte et Abinet Joseph sont : Messieurs Laval Louis, Violettes Henri, Féral François, Camboulives Joseph, Mazars Louis, Enjalbert Jean-Pierre, Bessière Hippolyte, Alary François, Rouvellat "fils", Rouvellat Pierre Jean, Douziech Pierre, Féral Louis, Fabre Hilarion et Azam Henri.

En 1900, M.Féral Louis (la Treillie) devient maire avec M. Enjalbert Jean-Pierre (Grascazes) pour adjoint.

M. Féral sera dans un premier temps, suspendu par arrêté préfectoral du 1er juillet ; arrêté remis en main propre à l'intéressé le 4 juillet 1901 par "*Nous, soussigné Piraud Edouard, Auguste, brigadier, à cheval...revêtu de notre uniforme...agissant en vertu d'une réquisition de M. le Préfet de l'Aveyron...*". Dans un second temps, il sera révoqué par "décret présidentiel du 16 juillet 1901" remis en main propre à l'intéressé le 28 juillet à la Treillie par son adjoint M. Enjalbert



Procès-verbal établi par la gendarmerie le 4 juillet 1901, de la notification à M.Féral de sa "suspension".

Commune de S^t Just.

Nous soussigné Féral, maire de la commune de
S^t Just, déclare avoir reçu en notification par l'intermédiaire
de M. Buisson, commandant le bureau de Condorcet, à
Nauville, des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de
L'Orne en date du 1^{er} juillet 1901, qui me suspendent de
mes fonctions.

Féral S^t Just le 4 juillet 1901.



Accusé réception établi le 4 juillet 1901 par M.Féral, de la réception de la notification des dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juillet relatif à sa "suspension" de maire de Saint-Just.

Je soussigné Louis Féral, Maire de la commune
de St Just, déclare avoir reçu le décret présidentiel du
16 de ce mois qui me révoque de mes fonctions.

La Breuille (St Just) le 28 juillet 1901.



f. Féral

Je soussigné Jean-Pierre Enjalbert, adjoint faisant les
fonctions de Maire de la commune de St Just, me suis
transporté à La Breuille, chez M. Louis Féral, Maire de cette
commune, et lui ai notifié le décret présidentiel du 16 du
mois courant qui le révoque de ses fonctions.

Fait à la Mairie de St Just le 28 juillet 1901.



Enjalbert

Attestation de remise le 28 juillet 1901 par M. Enjalbert faisant fonction de maire de Saint-Just à M. Féral, du décret le révoquant.

1901

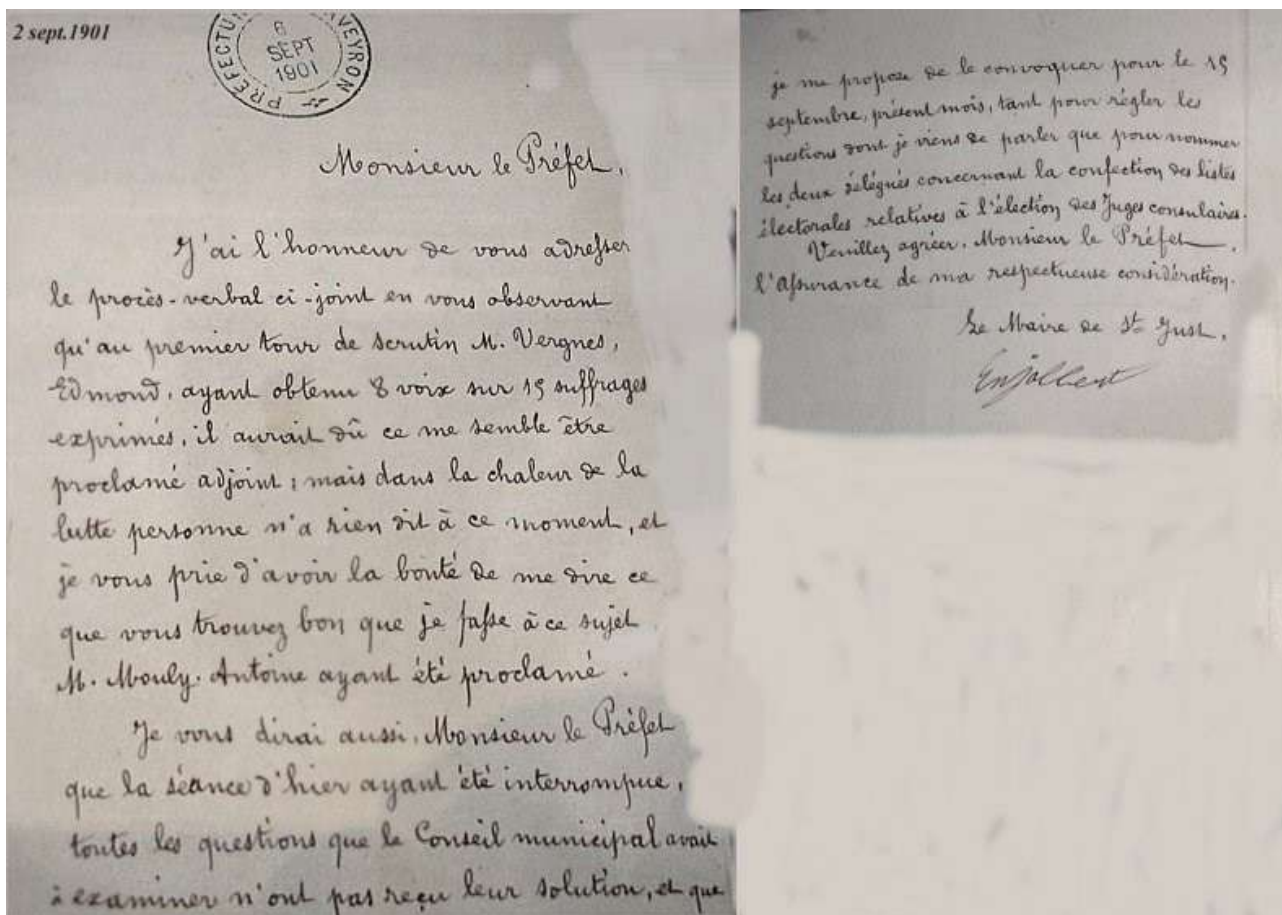
M. Enjalbert Jean-Pierre est confirmé dans la fonction de maire le 5 août 1901, au 3ème tour d'un scrutin qui l'oppose au sein du Conseil municipal à M. Laval Louis: par 8 voix contre 8, M. Enjalbert est "proclamé maire" au bénéfice de l'âge.

L'élection de son adjoint n'est pas moins mouvementée. Le 1er septembre 1901, M. Mouly Antoine (instituteur à l'école de Meljac de 1870 à 1889), au 3ème tour de scrutin, est "proclamé adjoint", au bénéfice de l'âge, par 8 voix pour M. Mouly à 8 pour son "compétiteur" M. Jean Rouvellat.

Notons que les 14 autres conseillers élus en 1901 sont Messieurs Laval Louis, Camboulives Joseph, Violettes Henri, Féral François, Alary François, Enjalbert François, Bessière Hippolyte, Rouvellat Pierre, Féral Louis, Rouvellat Jean, Vergnes Edmond, Naves Hippolyte et Enjalbert Hilarion.

Dès le 2 septembre 1901, le maire, M. Enjalbert Jean-Pierre s'enquiert de la régularité de l'élection de M. Mouly auprès du préfet; lui signalant que dès le 1er tour de l'élection de l'adjoint, sur 16 bulletins trouvés dans l'urne, M. Vergnes Edmond avait rassemblé 8 voix sur 15 suffrages exprimés et 1 bulletin blanc et que de son point de vue, (sic) "...il aurait dû être proclamé adjoint; mais dans la chaleur de la lutte, personne n'a rien dit..."

Le préfet, considérant que le bulletin blanc ne devait pas être compté et que M. Vergnes avait obtenu avec 8 voix sur 15, la majorité absolue dès le 1er tour, décide par un arrêté du 8 octobre 1901, d'annuler les 2ème & 3ème tours de l'élection du 1er septembre 1901 et proclame adjoint M. Vergnes.



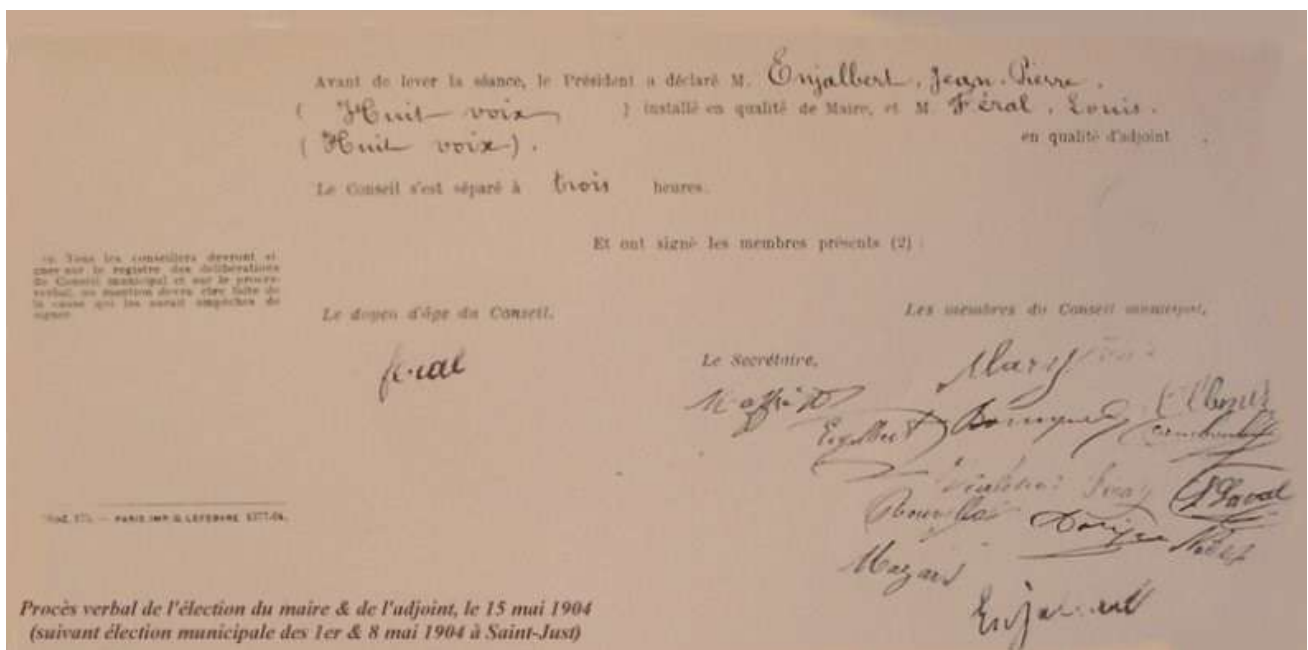
Courrier de M. Enjalbert du 2 septembre 1901, interrogeant le préfet sur la validité de l'élection le 1er septembre, de l'adjoint M. A. Mouly.

1904

Les premier et huit mai 1904 se tiennent les deux tours des élections municipales à l'issue desquelles, sont élus : Messieurs Enjalbert Pierre, Enjalbert François, Bousquet Auguste, Mazars Louis, Albinet Justin, Alary François, Maffre Hippolyte, Douziech Pierre, Laval Louis, Violettes Henri, Rouvellat Pierre, Enjalbert Hilarion, Féral Louis, Naves Hippolyte, Féral François et Camboulives Joseph.

M. Enjalbert Jean-Pierre sera réélu le 15 mai 1904 au 3ème tour de scrutin, maire de Saint-Just par 8 voix sur 16, face à M. Douziech Pierre 7 voix (+1 nul).

M. Féral Louis (*révoqué en 1901*) sera élu adjoint, également au 3ème tour par 8 voix sur 16, face à M. Douziech Pierre 7 voix et M. Maffre Hippolyte 1 voix (*se trouve ainsi reconstituée, avec inversion des fonctions, l'équipe Féral-Enjalbert que le préfet avait "démontée" en 1901: "pied de nez au pouvoir central ou suite dans les idées?" = les 2, probablement*).



1906

En 1906, après des "séries d'élections", on l'a vu plus haut, souvent "agitées" et après "la division en 2 communes", les deux villages "apaisés" élisent leur maire et leur premier adjoint à l'unanimité, au 1er tour, par 12 voix pour 12 votants et 12 suffrages exprimés.

A Saint-Just, c'est M. Maffre Hippolyte qui est élu maire le 19 août 1906 avec pour adjoint, M. Douziech Pierre.

A Meljac, Enjalbert Jean-Pierre (*de Grascazes*) est réélu le 30 septembre 1906. Il sera le 1er maire de "la nouvelle Meljac" avec pour adjoint, M. Bessière Hippolyte (*de Meljac*).

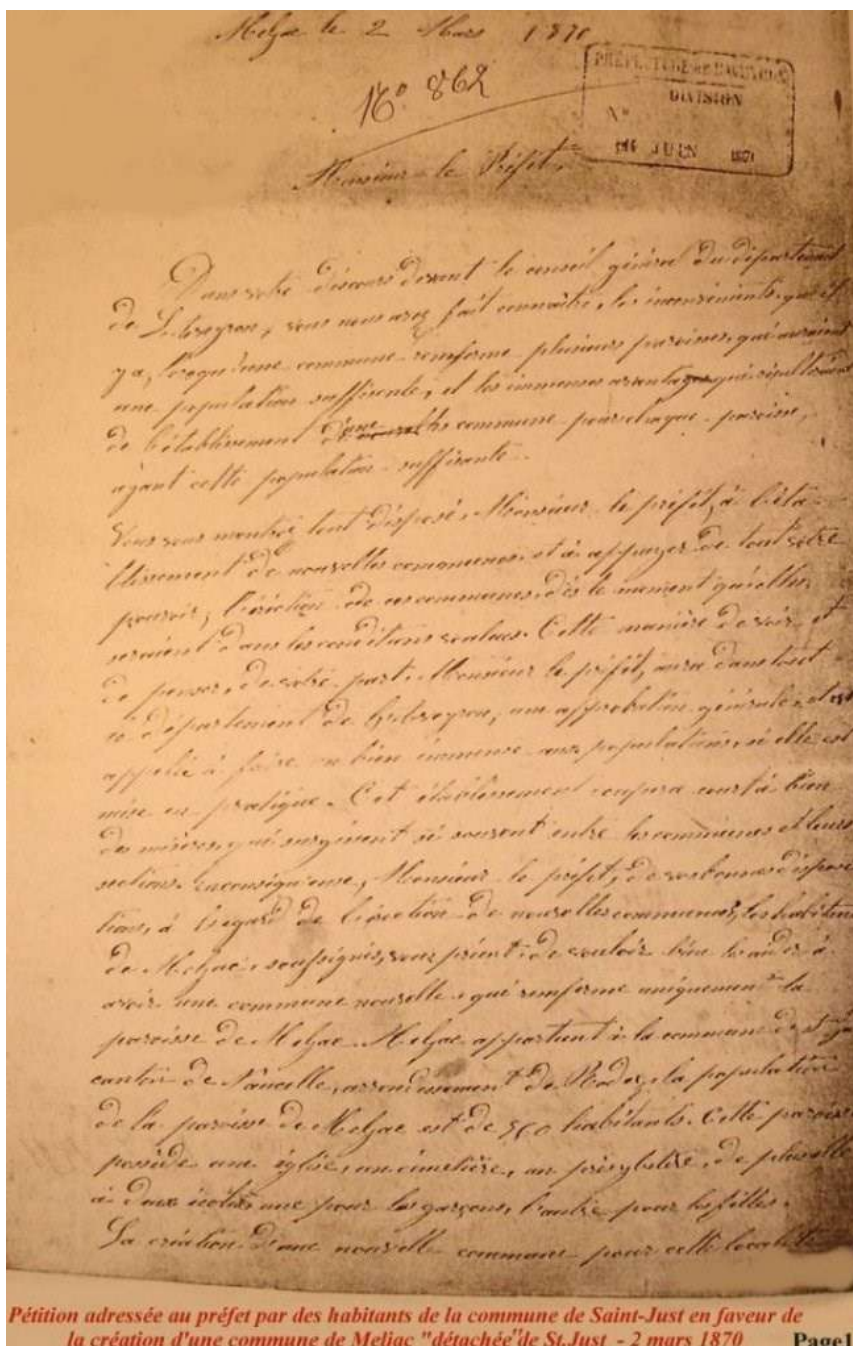
On verra plus loin qu'à Meljac, l'élection du "premier" Conseil municipal aura nécessité "quelques tours de chauffe" (2 scrutins à 2 tours ; soit 4 tours "parsemés" de démissions pour parvenir à élire 12 conseillers avant d'aborder l'élection du maire et de l'adjoint); apprentissage et mise en condition nécessaires peut-être, pour élire un maire et un adjoint à l'unanimité dans "la nouvelle Meljac"?...

Chapitre 3 : "Les meljacois pétitionnent et font de la résistance"...

1ère partie : la pétition de 1870 pour la séparation -"le combat" pour le changement du chef-lieu 1900/01.

Le 2 mars 1870, une lettre en forme de pétition portant 88 signatures d'habitants de la commune de Saint-Just (les habitants de la section de Meljac y étant probablement majoritaires) est adressée au préfet de l'Aveyron.

La Pétition du 2 mars 1870... :



L'habitant de la grande commune. La grande commune - qui est la
 habitant de Meljac pour venir en aide à Monsieur le préfet, le
 créateur de cette nouvelle commune, et est la grande distance qui les
 sépare de Saint-Just, et de la commune actuelle. Cette commune
 formerait un 5 parait. Meljac et Saint-Just, se trouvent à chaque extrémité
 de ce 5. Cette distance est au moins de 18 à 20 kilomètres pour s'y rendre
 soit en voiture soit à cheval. Une route, qui n'est pas moins grande, c'est
 que son est obligé de se rendre à Saint-Just, si par le moyen d'une
 petite route, protégée à bas les bois et rochers, et qui pendant la
 nuit ne peut facilement se tenir en voiture et traverser deux
 camps. Monsieur le préfet, les grands inconvénients qui s'y a pour
 la parait de Meljac et de Saint-Just, et les innumé-
 rables avantages pour cette localité de former une nouvelle commune
 et les avantages que se cette parait, que habitants, et seigneurs,
 sans point, et sans supplément, les habitants de la commune de
 la commune de Saint-Just pour former une commune nouvelle, dont
 Meljac, soit le chef lieu. Pour est ainsi que leur demande
 soit favorablement accueillie, les habitants de Meljac, seigneurs,

ont l'honneur, de vous dire
 Monsieur le préfet,
 votre respectueux,
 et fidèle serviteur.

parmi

Cadi Telle Paris + allat
 Angallat avant et par
 Amas Meljac Allant am
 Comte troyer, Angallat, Angallat
 Leclercq, Alary, Nagas, Dégrées
 Nagas, Angallat, Meljac
 Cayroux, Follas, Meljac, Lemaire, Bazars, Goubert, Calambani

Pétition adressée au préfet par des habitants de la commune de Saint-Just en faveur de
 la création d'une commune de Meljac "détachée" de St. Just - 2 mars 1870 Page 2

Sigal abmayno moli abbias sigibort
 abbint yallant Boyé Boyé
 Sigal Bessier abbint
 Bonalprath Prayne D. D. Guilloz abbint
 Rogu Prailly Trassime Boyé
 Couvère Bonalprath Alay July
 ppon alay Masset Balthuzet Alouque Alouque
 Vigouze abbint Caron
 Cagnon f. arjan
 PANIS Caillholjustin
 Amédée Bernier

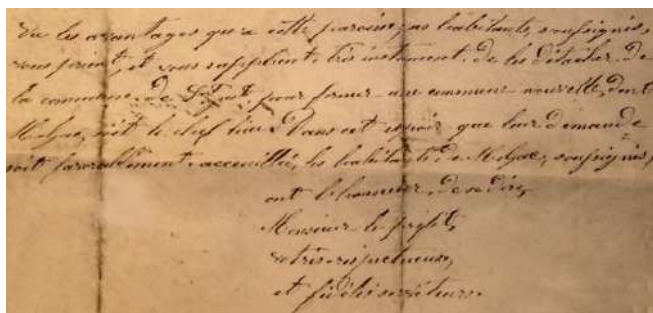
Pétition adressée au préfet par des habitants de la commune de Saint-Just en faveur de
 la création d'une commune de Meljac "détachée" de St. Just - 2 mars 1870 Page 3

Pétition du 2 mars 1870 des habitants de Meljac au Préfet de l'Aveyron en faveur de la création d'une commune de Meljac "détachée" de Saint-Just.

Faisant référence à un discours tenu par le préfet devant le Conseil Général; discours dans lequel ce dernier aurait fait valoir " *les inconvénients*" qu'une commune recouvre plusieurs paroisses et (sic) "*les immenses avantages qui résulteraient de l'établissement d'une commune pour chaque paroisse ayant une population suffisante*"; "nos drôles de paroissiens", argumentant sur le fait que Meljac avec ses 560 habitants dispose déjà "*d'une église, d'un cimetière, d'un presbytère, de deux écoles, l'une pour les garçons l'autre pour les filles*" et que "*la création d'une nouvelle commune pour cette localité n'entraînerait pas de grandes dépenses*".

La "*grande raison*" disent-ils, "*c'est la grande distance qui les sépare. La commune forme un 8 parfait. Meljac et Saint-Just se trouvent à chaque extrémité de ce 8...*".

Suivent alors des considérations sur la distance et les moyens de s'y rendre "*à pied, à cheval ou en voiture*", avec le risque, "*à pied, la nuit par un petit sentier à travers les bois et rochers... de se tuer ou sextropier (sic)...*"



cf. carte ci-dessus : "*...la commune de Saint-Just forme un 8 parfait. Meljac et Saint-Just se trouvent à chaque extrémité de ce 8... leur distance est d'au moins 15 à 16 kilomètres...*"

cf. extrait document ci-contre : "*...les habitants soussignés vous prient et vous supplient très instamment de les détacher de la commune de Saint-Just...*"

Plus qu'une pétition au sens "vindicatif" du terme, c'est d'une supplique au préfet, d'une prière dont il s'agit : "*les habitants vous prient et vous supplient très instamment...*"...L'« Histoire » nous montre qu'elle n'aboutira pas...ou du moins pas immédiatement.

On ne trouve plus trace aux archives, après cet épisode de 1870 et ce jusqu'en 1900, d'autres documents témoignant de velléité de "séparatisme". La révocation de M. Maffre Hippolyte en novembre 1885 et la démission de M. Enjabert François en mai 1892 semblent sans rapport avec ce sujet. L'éloignement du chef-lieu Saint-Just, pour les Meljacois demeure probablement un vrai handicap sinon un bon alibi.

Datée du 3 octobre 1900, une convocation adressée par le maire M. Féral pour un conseil municipal devant se tenir le dimanche 7 octobre à midi à "*Castelpers (Maison Vergnes)*", semble lancer (ou relancer ?) les hostilités.

S'en suivent alors une série d'échanges de courrier entre le maire et le préfet, délibérations du conseil municipal et autre plaintes des conseillers municipaux de "l'opposition" qui ne se rendent plus aux réunions du Conseil ainsi qu'en atteste l'extrait ci-dessous des délibérations de la séance du conseil municipal du 3 mars 1901 ("*Saint-Just & Garrigues*" par rapport au groupe "*Meljac & Castelpers*); autant de tensions" qui aboutiront à la suspension puis à la révocation du maire M. Féral Louis, le 28 juillet 1901.

Il n'est qu'à comparer la liste des présents à cette séance du conseil municipal de Saint-Just tenue le 3 mars 1901 à la liste des conseillers telle qu'elle figure sur le P-V de l'élection du maire ou de l'adjoint en 1901 (conseillers issus des élections du 6 mai 1900) pour constater que sont absents 8 conseillers sur 16 : Laval, Camboulives, Violettes, Maffre, Féral François, Rouvellat Pierre, Rouvellat François et Naves. Ils n'avaient pas non plus répondu aux convocations pour les séances des 16 et 24 février. Deux délibérations d'importance seront arrêtées ce 3 mars 1901 (cf. plus bas).

Dans un courrier du 4 janvier 1901 adressé au préfet par le maire M. Féral, celui-ci conteste sévèrement les instructions que lui avait données le préfet dans une lettre du 19 décembre 1900 (dont nous ne disposons pas); les qualifiant (sic) "*d'injonctions inspirées par les caprices d'une coterie...*" et dénonçant "*la création d'un véritable monopole de la mairie pour les conseillers municipaux demeurant au chef-lieu (= St. Just) ou tout près...*", il affiche assez clairement son intention de ne pas se plier aux instructions du préfet.

Un courrier au préfet (cachet préfecture janvier 1901) signé "Maffre conseiller municipal à St. Just" dénonce en 4 pages la tenue des réunions du conseil municipal de Saint-Just hors du chef-lieu, à Castelpers au domicile privé d'un conseiller, leur fermeture au public, le non-accès aux archives "déposées dans une maison privée" et l'absence de liberté qui en résulte. Il demande l'annulation des délibérations qui y sont prises.

Le même type de plainte a été formulée auprès du ministre de l'Intérieur qui demande au préfet de l'Aveyron par courrier du 25 mars 1901 de bien vouloir enquêter sur cette affaire.

Les délibérations du Conseil Municipal du 3 mars 1901...

Deux délibérations sont arrêtées et adressées au préfet lors du conseil du 3 mars 1901 :

- l'une, "*demande de transférer à Castelpers le chef-lieu de la commune de Saint-Just*" (page 1 et 2)
- la 2ème, "*Le Conseil autorise le Maire à louer un local de mairie à Castelpers*" (1page).

ARRONDISSEMENT
de Rodez

EXTRAIT DU REGISTRE



CANTON
de Mauville

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de Saint-Just

de la commune de Saint-Just

Séance ordinaire du 3 Mars 1901.

OBJET :

Demande de transférer
Castelpers le chef-lieu
de la commune de St Just.

L'an mil neuf cent un le trois
de Mars à trois heures du soir

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Just, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Louis Féral, maire pour la session (1) ordinaire de février.

Présents: M. L. Féral, maire; Dupollat, Jean-Fernand; Dupollat, François; Besson, Hippolyte; Bouly, Antoine; Clerg, François; Dupollat, Honoré; Verges, Séverin.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de deux. Les Membres présents ne sont pas en majorité; - Mais considérant que les Membres représentant les sections séparées de St Just, qui ont été absents, ont pourtant été convoqués régulièrement et par écrit pour les séances de février, vingt-quatre février dernier, et trois mars courant, et qu'ils se sont bien abstenus pendant ces trois fois sans donner aucune raison, tandis que les autres se sont présentés régulièrement au Maire, conformément à la loi, a déclaré la séance ouverte.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Bouly, Antoine, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose au Conseil ce qui suit :

Qu'à l'article 2 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Considérant que St Just est très peu important, n'ayant que 44 habitants, et qu'étant situé tout à fait à l'ouest de la municipalité, la plus grande partie des habitants de la commune sont obligés à faire des courses beaucoup trop longues pour se rendre au chef-lieu soit pour payer les impositions, soit pour les mutations ou pour toute autre affaire;

Considérant que Castelpers, qui est en amont de St Just de trois à quatre kilomètres, qui a 88 habitants, qui est le véritable centre géographique de la commune, qui est beaucoup plus connu et beaucoup plus fréquenté que St Just à cause des deux routes qui le traversent, et que par conséquent il serait beaucoup plus avantageux à notre municipalité que St Just comme chef-lieu, que le chef-lieu actuel, et que s'il est indispensable d'avoir une mairie où seront déposés les archives communales, où se tiendront les délibérations du Conseil municipal, où se rendra le percepteur pour le recouvrement de l'impôt, pour la

NOTE. - On ne doit tenir pour seule affaire dans chaque Commune.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de deux.

(1) Ordinaire de février de 1901, c'est-à-dire en ce qui concerne, ce pour la session ordinaire de février par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet le... de leur circonscription pour la session ordinaire de février de 1901, et de la loi du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales peuvent être lues dans les archives de la commune. Tout citoyen a le droit de les consulter. Elles sont déposées au secrétariat de la commune. Pour plus de détails voir le décret du 12 mai 1884.

(Féral de St Just)

Transfert chef-lieu à Castelpers.

préparation, ses mutations, on se réunissent les répartiteurs, en un mot où s'accomplissent les divers actes de la vie communale. Castelpers est le lieu le plus commode, le plus avantageux, et le seul où elle puisse être établie d'une manière sage et équitable,

Considérant que, par rapport aux antiquités, si St Just a eu un couvent de Bénédictins, Castelpers tire son nom d'un vieux château féodal, qui a dû avoir une certaine importance, puisque Richelieu, après la prise de La Rochelle, a cru utile d'envoyer les soldats de Louis XIII pour le démanteler. Et quant aux personnages marquants, Castelpers a produit M. François Charles Vergnes, intendant général de l'armée du premier empire qui dans la suite a été député de France, et dont plusieurs descendants ou alliés se sont fait remarquer dans la carrière des armes. Et ces dernières années, lorsque le Gouvernement de la République a voulu donner un gouverneur civil à l'île de Madagascar, il a choisi pour ce haut emploi M. La Roche, petit-fils de M. François Charles Vergnes, et présentement un autre descendant de ce dernier gouverne une province de la grande Ile africaine. En ce moment encore, le Commandant de l'École militaire de St Cyr, M. le Général Faberius, est un oncle maternel du représentant actuel de la maison Vergnes de Castelpers;


Considérant que les sections de Castelpers et de Meljac, dont les Conseillers municipaux font la demande formulée ci-dessous, ont ensemble 793 habitants, tandis que celles de Garrigues et de St Just n'en ont que 77, et qu'encore les villages de Garrigues (99 habitants) et de Crestoulès (33 habitants) s'associeraient pour la plus grande partie à cette demande;

Considérant que si, conformément aux vœux émis aujourd'hui par le Conseil municipal, il était établi un courrier en voiture allant, en passant par Castelpers, de Ledergues à la future gare de Naucelle, et que si on créait un bureau de poste avec Castelpers avec station télégraphique, ces trois nouvelles créations donneraient à cette localité un nouveau relief d'importance;

Pour ces raisons, le Conseil municipal après avoir mûrement réfléchi, décide à l'unanimité ses membres présents qu'il serait très avantageux à la grande majorité des habitants de cette commune que le chef-lieu soit transféré à Castelpers, et il prie M. le Préfet de faire toutes les diligences nécessaires pour que le Gouvernement fasse au plus tôt droit à la demande qu'il fait qu'à l'avenir la commune de St Just porte le nom de Commune de Castelpers, et que le village de ce dernier nom en devienne le chef-lieu.

Ce qui a été délibéré à la Mairie de St Just les jours, mois et an susdits.
Ont signé au Registre: M. B. Bonjalbert, Mouty, Bonjalbert, Vergnes, Mary, Bonjalbert, Bessière, Féral.

Pour extrait certifié conforme au Registre,
Maire de Saint-Just,
Féral



Transfert chef-lieu à Castelpers.



ARRONDISSEMENT
de Rodez

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Saint-Just

CANTON
de Navacelle

COMMUNE
de St Just

Séance du 3 Mars 1901

OBJET :

Le Conseil autorise le Maire à louer un local de mairie à Castelpers.

L'an mil neuf cent un, le trois du mois de Mars, à trois heures du soir.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Just, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Louis Peral, maire, pour la session (1) ordinaire de février.

Présents : M. Peral, Louis, maire; Dupalbert, adjoint; Dupalbert, François; Bessière, Hippolyte; Morly, Antoine; Alary, François; Dupalbert, Sébastien; Vergnes, Sébastien.

Présence : MM. Les Membres présents ne sont pas en majorité; — Mais considérant que le Membre représentant la section de Garrigues et de St Just, qui sont tous absents, ont pourtant été convoqués régulièrement et par écrit pour le vingt-quatre février, vingt-quatre février dernier et trois mars courant, et qu'ils se sont tous absentés pendant ces trois fois, sans donner aucune raison, tandis que les autres se sont présentés chaque fois, M. le Maire, conformément à la loi, a déclaré la séance ouverte, ~~présentant la majorité des membres en présence.~~

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Morly, Antoine, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président communique à l'Assemblée une lettre du 28 janvier dernier dans laquelle M. le Préfet l'invite à louer à St Just un local de mairie.

Les Conseillers présents sont surpris de la teneur de cette lettre, et malgré leur respect pour la loi et la haute estime qu'ils professent pour le premier Magistrat du département, se voient ses vœux et demandes qui viennent d'être émis aujourd'hui par le Conseil municipal en faveur de Castelpers, comme aussi à cause des droits acquis par les précédents, ils ne croient pas pouvoir (sans renier un passé honorable) acquiescer à cette demande, et ils prient instamment M. le Préfet de donner son approbation à l'autorisation qu'ils donnent à M. le Maire de louer le local demandé à Castelpers, où sont actuellement les archives communales, car Castelpers est le véritable centre géographique de notre municipalité.

ainsi délibéré, à la Mairie de St Just, le jour, mois et an susdits.
 Ont signé au Registre: M. Dupalbert, Morly, Dupalbert, Alary, Dupalbert, Bessière, Peral.

Pour extrait conforme aux Registres,
Le Maire de Saint-Just
Peral



NOTA. — On ne doit traiter qu'une seule affaire dans chaque Extrait.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de seize.

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août, de novembre, et pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet, le... en lieu et place pour la session tenue en vertu de l'art. 41 de la loi du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales peuvent être tenues par cette forme: Fut et fut, p... ses jours, mois et an susdits, à St Just, qui sont toujours très exposés à double exposition, en outre: Ont signé le registre MM... Pour extrait conforme. — Le Maire.

(Cachet de la Mairie)

un local de
mairie
à
Castelpers
le 3 Mars 1901

Location local de mairie à Castelpers.

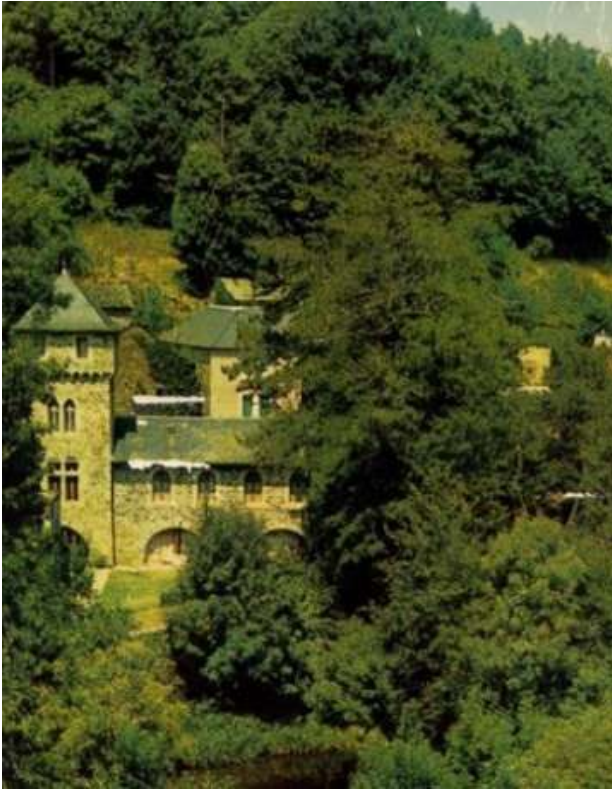
"Le Conseil municipal... à l'unanimité des membres présents... prie M. le Préfet de faire toutes les diligences nécessaires pour que le Gouvernement fasse au plus tôt droit à la demande qu'il fait qu'à l'avenir la commune de Saint-Just porte le nom de Commune de Castelpers et que le village de ce dernier nom en devienne le chef-lieu...": telle est la manière dont est formulée en conclusion, la demande contenue dans la 1ère délibération, de transférer à Castelpers le chef-lieu de la commune de Saint-Just.

En amont, deux pages d'arguments, "mélange de raison et de passion" ; où l'on trouve un peu « en vrac » :

- Leur situation géographique et leur nombre d'habitants (St.Just à l'extrême-est et ses 74 habitants par rapport à Castelpers, et ses 85 habitants, véritable centre géographique de la commune, plus connu et plus fréquenté car traversé par 2 routes);
- Leur "ancienne richesse historico-architecturale" avec d'un côté l'ancien couvent des Bénédictins de St.Just; de l'autre, le fait que "Castelpers tire son nom d'un vieux château féodal, qui a dû avoir une certaine importance, puisque Richelieu, après la prise de La Rochelle, a cru utile d'envoyer les soldats de Louis XIII pour le démanteler";
- La qualité des "personnages produits par Castelpers » ; en substance, la famille Vergnes avec François-Charles Vergnes, intendant général des armées du 1er Empire, député et pair de France et ses descendants qui se sont illustrés dans la carrière militaire (dont le Général Passerieux, à l'époque Commandant de l'Ecole militaire de Saint-Cyr) ou civile (2 gouverneurs civils de Madagascar) ;



- Le fait que les signataires de cette demande soient conseillers des sections de Castelpers et de Meljac comptant 793 habitants alors que les sections de Garrigues et St.Just (dont les conseillers sont absents) n'en comptent ensemble que 777 et "qu'encore les villages de Garrigues (99hab.) et de Crestoules (33hab.) s'associeraient pour la plus grande partie à cette demande...";
- Les projets enfin de créer "un courrier en voiture allant, en passant par Castelpers, de Lédergues à la future gare de Naucelle...et...un bureau de poste avec station télégraphique à Castelpers...ces trois nouvelles créations donneraient à cette localité un nouveau relief d'importance..."



Le Général Passerieux est enterré au milieu des siens (famille Vergnes & Tapie de Celeyran, au cimetière situé au pied de la chapelle du Roc (photo ci-dessus).
A gauche, photo du "château" de Castelpers.

Après lecture par le "président de séance" M. Mouly Antoine (ancien instituteur de Meljac), d'une lettre du 28 janvier 1901 émise par le préfet et invitant le Maire à louer à St.Just un local de mairie, les Conseillers présents, "*malgré leur respect pour la loi et la haute estime qu'ils professent pour le Préfet...*" en clair, décident de passer outre .

La 2ème délibération de la même séance du 3 mars 1901 s'inscrit donc dans la logique de la 1ère. Dès lors que le transfert du chef-lieu de la commune de St.Just à Castelpers et le changement de dénomination de la commune ont été demandés et sont supposés devoir être acquis, il convient que le Conseil autorise le maire à louer un local de mairie au "nouveau chef-lieu".

On s'achemine manifestement vers "la rupture entre la mairie et la préfecture".

Dans un courrier adressé au préfet en mars 1901, après le Conseil du 3 mars, M. Féral écrit on ne peut plus clairement "...quant à l'exécution stricte des instructions que vous m'avez données...elle est impossible dans la commune de Saint-Just lorsque le maire est éloigné du chef-lieu..."

Le 15 avril 1901, le préfet, par dépêche télégraphique, rappelle au maire, en l'occurrence M. Féral Louis que le siège de l'administration municipale est au chef-lieu de la commune, Saint-Just et que c'est là que doit délibérer le Conseil municipal.

M. Féral Louis sera suspendu de ses fonctions de maire de Saint-Just par arrêté préfectoral du 1er juillet 1901 et révoqué par décret Présidentiel du 16 juillet de la même année.

"Les meljacois pétitionnent et font de la résistance" (suite)...

2ème partie : 1903 et 1905, 2 étapes clés dans "l'érection en commune" de la section de Meljac.

1901, on l'a vu, s'est terminée par la révocation du maire M.Féral Louis, le 16 juillet 1901 et son remplacement par son adjoint, M.Enjalbert Jean-Pierre le 5 août 1901.

Dans la période intermédiaire, M. Enjalbert fait fonction de maire pour assurer les affaires courantes, organiser l'élection du maire (il sera élu le 5 août 1901) puis, en tant que maire, celle de l'adjoint (M.Mouly le 1 septembre 1901, infirmée par arrêté préfectoral le 8 octobre 1901 "en faveur de M.Vergne").

On va vivre à cette époque, les plus grandes difficultés à rassembler la totalité des 16 membres du Conseil municipal, "coupé" en 2 groupes de 8 comme on l'a vu dans la séance du Conseil du 3 mars 1901 où seuls sont présents les "représentants des sections" de Meljac et Castelpers et comme le confirmera l'élection du maire M. Enjalbert, le 5 août par 8 voix à 8, "au bénéfice de l'âge"(cf.ci-dessous).

3^e TOUR DE SCRUTIN (5).

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
Ont obtenu.	
M. Enjalbert Jean-Pierre (2)	huit voix. (---(3)8)
M. Faval Louis	huit voix. (---8)
Bulletins blancs, nuls ou voix perdues	"
M. Enjalbert Jean-Pierre	() ayant obtenu la pluralité

des voix - ou étant le plus âgé des deux candidats, a été proclamé Maire.

Le préfet doit "user de toute son autorité", si l'on ose dire ainsi, pour convoquer les membres du Conseil municipal.

Ainsi par courrier du 6 juillet 1901, il demande au Commandant de gendarmerie, de remettre à chacun des 16 membres du Conseil municipal, une convocation pour des prochaines séances et de lui retourner "*le récépissé constatant la remise à chacun d'eux*". Dans le même courrier, il s'adresse à l'Instituteur de Saint-Just, lui demandant de bien vouloir mettre la salle d'école de garçons de Saint-Just à la disposition du Conseil municipal pour ses réunions des 11, 15 et 19 juillet 1901 à "*5 heures du soir*".

Le 12 juillet, par lettre recommandée aux membres du Conseil, le préfet constate que la réunion prévue le 11 juillet n'a pu se tenir et rappelle la convocation pour la réunion du 15 juillet "*à 5 heures du soir*".

Le 17 juillet, même constat ; la réunion du 15 juillet n'a pu se tenir et un nouveau courrier du préfet rappelle aux Conseillers la réunion du 19.

Rodez, le 12 juillet 1901

Comm. communal

Le Préfet du département de l'Aveyron
à Monsieur le

Monsieur le Conseiller,

Je suis informé que la réunion du conseil municipal de la commune de St-Just qui devait se tenir le jeudi 11 juillet courant dans l'école de garçons du chef-lieu n'a pu avoir lieu, un certain nombre de membres de cette assemblée s'étant abstenus de répondre à la convocation qui leur avait été adressée.

Je vous rappelle que vous êtes déjà convoqué à une seconde réunion pour le 15 courant à 8 heures du soir à l'école de garçons de la section de St-Just.

J'espère que vous voudrez bien vous y rendre.

Recevez, Monsieur le Conseiller,
l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet,

2^e DIVISION

Rodez, le 17 Juillet 1901,

Le Préfet du département de l'Aveyron
à Monsieur le

Monsieur le Conseiller,

Je suis informé que la réunion du conseil municipal de la commune de St-Just qui devait se tenir le lundi 15 juillet courant dans l'école de garçons au chef-lieu n'a pu avoir lieu, un certain nombre de membres de cette assemblée s'étant abstenus de répondre à la convocation qui leur avait été adressée.

Je vous rappelle que vous êtes déjà convoqué à une troisième réunion pour le vendredi 19 courant à 5 heures du soir à l'école de garçons de la section de St-Just.

J'espère que vous voudrez bien vous y rendre.

Recevez, Monsieur le Conseiller,
l'assurance de ma considération très distinguée.
à Monsieur le
Le Préfet,

Après l'élection du maire M. Enjalbert Jean-Pierre le 5 août 1901, celui-ci démissionne de son poste d'adjoint et demande au préfet par courrier du 6 août de bien vouloir fixer le prochain Conseil au 18. Un arrêté du préfet qui fixe la date de l'élection de l'adjoint au 18 août, retient également celles du 22 et du 26 août au cas où « *la majorité des membres en exercice ne se rendait pas à la réunion du 18* » ; sachant que, le cas échéant, le 26 août, on procéderait à l'élection quel que soit le nombre des présents.

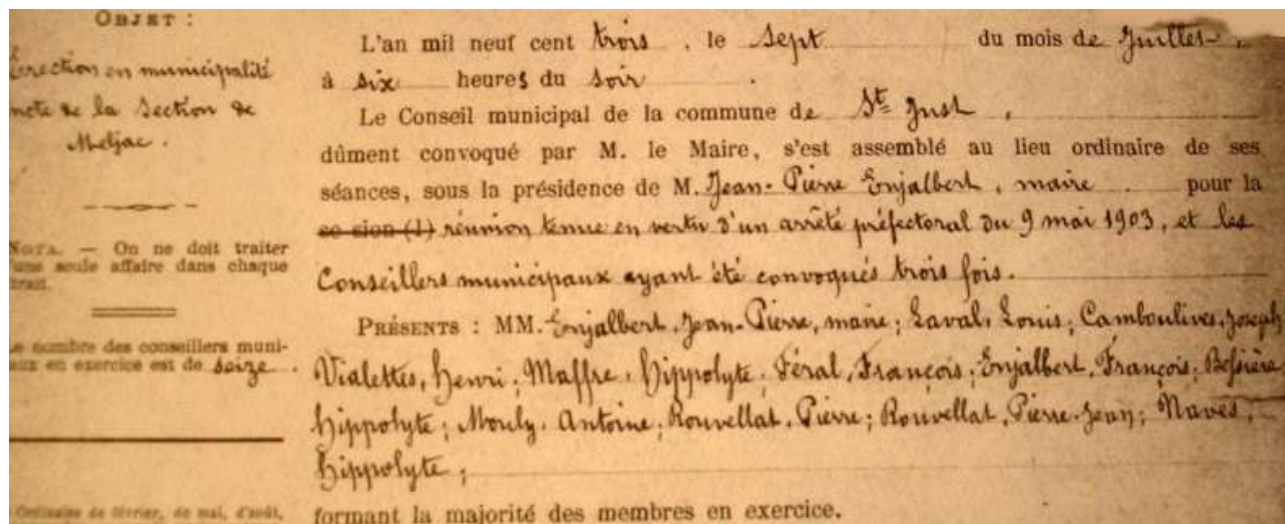
Force est de constater que l'élection de l'adjoint n'aura lieu à aucune de ces dates mais le 1er septembre 1901, sans que l'on dispose d'explication. On sait également par le courrier du lendemain 2 septembre du maire au préfet que l'ambiance était "chaude" ("*dans la chaleur de la lutte*", écrit M. Enjalbert au préfet).

Il est probable que ce climat dégradé dans les relations entre les Conseillers "des 2 bords", globalement Meljac et Castelpers d'un côté, Saint-Just et Garrigues **de l'autre**, va perdurer jusqu'aux prochaines élections en 1904, mais nous ne disposons pas d'éléments pour en attester.

La délibération du Conseil du 7 juillet 1903

Le 7 juillet 1903, une délibération du Conseil municipal émet à l'unanimité des présents (12 présents sur 16 convoqués), "*un avis favorable à l'érection en commune séparée de la section de Meljac à la condition que les dépenses seront supportées par ceux qui demandent à être distraits de l'entière commune de Saint-Just. La nouvelle commune devra aussi prendre à sa charge sa portion du passif existant actuellement dans la commune de St. Just...*".

Ce n'est pas « la paix revenue » ; notons que cette réunion se tient le 7 juillet 1903 en vertu d'un arrêté préfectoral du 9 mai, "*les conseillers municipaux ayant été convoqués trois fois*" et que trois conseillers, Alary François, Enjalbert Hilarion, Féral Louis et l'adjoint Vergnes Edmond sont absents.



Extrait des délibérations du Conseil municipal de Saint-Just dans sa séance du 7 juillet 1903 relative à "l'érection en municipalité distincte de la section de Meljac" avec la liste des 12 présents.

C'est une étape majeure dans la "marche de Meljac vers son indépendance" et la tension semble quelque peu s'apaiser. On a trouvé une majorité de 12 voix, ce qui n'était pas évident si l'on se souvient de l'élection du maire en 1901 au bénéfice de l'âge avec 8 voix contre 8.

La délibération du Conseil du 12 février 1905

Le 12 février 1905, le Conseil municipal de Saint-Just renouvelle à l'unanimité des présents (15 présents sur 16 convoqués) l'avis favorable déjà donné en juillet 1903, à l'érection en commune de la section de Meljac.

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT

de Rodez

CANTON

de Marcellé

COMMUNE

de St Just



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de St Just

Séance du 12 Février 1905

OBJET :

Avis favorable à l'érection d'une commune de la section de Meljac.

L'an mil neuf cent-cinq, le douze du mois de Février

heures du soir ;

Le Conseil municipal de la commune de St Just, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Enjalbert, maire pour la session (1) ordinaire de Février.

Nota. — On ne doit traiter qu'une seule affaire dans chaque Extrait.

Le nombre des conseillers municipaux est de six

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août ou de novembre, ou pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet le... ou bien encore pour la réunion tenue en vertu de l'art. 47 de la loi du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales peuvent être terminées par cette formule : Fait et délibéré à... les jours, mois et an ou date, et sur l'extrait, qui doit toujours être envoyé en double expédition, un exemplaire est signé au registre MM... Pour extrait conforme. — Le Maire. (Cachet de la Mairie.)

PRÉSENTS : MM. Enjalbert, Jean-Pierre, maire ; Féral, Louis, adjoint ; Enjalbert, François ; Bouquet, Auguste ; Albinet, Gustave ; Alary, François ; Maffre, Hippolyte ; Douziach, Pierre ; Violettes, Henri ; Bonnetat, Pierre ; Enjalbert, Hilary ; Naves, Hippolyte ; Féral, François ; Camboulives, Joseph ; Sessanchon, Hippolyte, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Violettes, Henri, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose. Sur la proposition faite le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle l'avis favorable qu'il a donné en juillet 1903 en faveur de l'érection en commune séparée de la section de Meljac, à la condition que les dépenses seront supportées par ceux qui demandent à être distraits de l'entière commune de St Just. La nouvelle commune devra prendre aussi à sa charge sa portion du pascif existant actuellement dans la commune de St Just.

Fait et délibéré à la Mairie de St Just, les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre : MM. Alary, Féral, Maffre, Violettes, Bouquet, Bonnetat, Camboulives, Naves, Albinet, Douziach, Sessanchon, Enjalbert, Féral, Enjalbert, Enjalbert.



Pour extrait conforme,
Le Maire de St Just,

Maffre

Séance du 12 février 1905 : un extrait conforme établi en octobre 1906 (cf. cachet Préfecture) par M. Maffre, devenu maire de St Just le 19.8.1906.

Cette deuxième étape de 1905 semble s'être déroulée dans la sérénité et un certain consensus s'est réalisé au moins sur le fait "que c'était mieux de se séparer"...

Chapitre 4 : Les élections de 1906 de "Meljac nouveau"...

Autant l'élection des conseillers municipaux de la nouvelle commune de Meljac fut laborieuse, il n'y fallut pas moins de quatre tours (2 scrutins à 2 tours) ; autant celle du maire et de l'adjoint fut, au contraire rapide, en un seul tour et à l'unanimité des votes.

Un arrêté préfectoral du 13 juillet 1906 convoque les électeurs de Meljac le 5 et le 12 (si nécessaire) août 1906, pour élire les douze membres du Conseil municipal. Il y a 193 électeurs inscrits en 1906 à Meljac : n'oublions pas qu'à cette époque, les femmes n'ont pas le droit de vote.

Au soir du 1er tour, le 5 août, le bureau de l'assemblée électorale procède au "dépouillement", compte 132 suffrages exprimés (67% de participation), proclame les candidats élus et convoque les électeurs pour le second tour qui aura lieu le 12 août 1906. Sept candidats sur 12 atteignent la majorité absolue fixée à 66 voix et sont élus : Messieurs Enjalbert François, Alary François, Bousquet Auguste, Enjalbert Jean-Pierre, Mazars Louis, Albinet Justin (Meljac) et Bessière Hippolyte.

RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....		193
Bulletins n'entrant pas en compte pour le calcul de la majorité	Bulletins blancs ou illisibles.....	9
	Bulletins ne comprenant pas une désignation suffisante.....	
	Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	
	Bulletins contenant une désignation ou qualification inconstitutionnelle.....	
Bulletins nuls mais entrant en compte pour le calcul de la majorité	Bulletins de couleur.....	0
	Bulletins portant des signes extérieurs.....	2
	Bulletins annulés pour autres motifs.....	0
RESTENT.....		130

(13) Tous ces bulletins, sans exception, devront être parafés par le bureau et annexés au procès-verbal.

(14) Avoir soin d'inscrire les noms des candidats dans l'ordre décroissant des suffrages qu'ils ont obtenus et mettre sur la liste tous les candidats, quel que soit le nombre de voix qu'ils ont eues.

ÉTAT DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (14)	QUALIFICATION	NOMBRE DE SUFFRAGES RESPECTIVEMENT OBTENUS	
		en chiffres.	en toutes lettres.
M. Albinet Justin à Meljac	cultivateur	76	soixante-seize
M. Albinet Joseph fils au Pucier	cultivateur	62	soixante-deux
M. Albinet Justin au Terroir	cultivateur	57	cinquante-sept
M. Alary Pierre fils au Pucier	cultivateur	47	quarante-sept
M. Bousquet Henri au Terroir	cultivateur	54	cinquante-quatre
M. Bousquet Auguste fils au Pucier	cult.	53	cinquante-trois
M. Bousquet François à Meljac	cult.	40	quarante
M. Bousquet Auguste	propriétaire	52	cinquante-deux
M. Cayre Edmond au Terroir	cultivateur	45	quarante-cinq
M. Enjalbert Auguste au Terroir	cult.	44	quarante-quatre
M. Mazars Louis à la Bessière	cult.	48	soixante-huit
M. Bessière Antoine à la Bessière	cultivateur	48	quarante-huit
M. Enjalbert Jean-Pierre à la Bessière	cult.	31	trante-et-un
M. Enjalbert François au Pucier	cult.	38	trante-huit
M. Alary François au Pucier	cult.	52	cinquante-deux
M. Bessière Hippolyte à Meljac	cultivateur	69	soixante-neuf
M. Enjalbert Hippolyte à la Bessière	cult.	56	cinquante-six
M. Gabry Emile à la Bessière	cultivateur	58	cinquante-huit
M. Bousquet Jules à Meljac	propriétaire	53	cinquante-trois
M. Enjalbert Auguste à la Bessière	cult.	53	cinquante-trois
M. Albinet Baptiste fils à la Bessière	cult.	49	quarante-neuf
M. Bessière Emile à la Bessière	cult.	46	quarante-six
M. Enjalbert Auguste à la Bessière	cult.	51	cinquante-et-un
M. Alary Pierre au Pucier	propriétaire	42	quarante-deux

extrait du procès-verbal- 1er tour de scrutin des élections du 5 août 1906
(résultats & état des suffrages obtenus par chaque candidat)

CALCUL DE LA MAJORITÉ ABSOLUE (17)

Nombre de votants (18) .. <i>132</i> .. <i>Cent trente deux</i> ..	0
A déduire : Bulletins blancs ou illisibles, ne contenant pas une désignation suffisante, dans lesquels les votants se sont fait connaître, contenant une dénomination ou qualification inconstitutionnelle.....	0
RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....	<i>132</i>
MAJORITÉ ABSOLUE (19)	<i>66</i>

PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS

Ont été en conséquence proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :

MM. *Enjalbert François, Alary François, Boury René Auguste, Enjalbert Jean Pierre, Mazars Louis Albinet Justin, Benive Hippolyte*

Le nombre des conseillers à élire étant de (20) *12* et *7* candidat seulement ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, M. le président déclare que conformément à l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, et à l'arrêté préfectoral du *13 juillet 1906* sera procédé à un second tour de scrutin le Dimanche *13 août* à *7* heures du *soir* pour élire les *vingt* membres restant à nommer.

extrait du procès-verbal- 1er tour de scrutin des élections du 5 août 1906
(calcul de la majorité absolue & proclamation des candidats élus)

Il reste 5 conseillers à élire.

Le 12 août, se tient le deuxième tour. La participation est forte puisqu'elle atteint presque les 84% avec 162 votants pour 67% au premier tour.

A l'issue de ce deuxième tour, les 5 conseillers "manquants" sont élus :

Messieurs Albinet Justin (Le Féraldesq), Barthes Auguste, Almayrac François, Enjalran Henri et Amat Hippolyte.

" Le compte est bon !" sauf que...le 15 août, 3 conseillers démissionnent :

LECTURE U
17
Avt
1906

Nous soussignés Albinet
Justin architecte à Meljac et
Bousquet Auguste forgeron au
même lieu déclarons devant
votre Dignissime de conseillers
municipaux de la commune
de Meljac.

Fait à Meljac le 15 août
1906

Bousquet et Albinet

Démis comme en même temps
Albinet Justin

"Lettre de démission" de Messieurs Albinet Justin (Meljac), Bousquet Auguste (Meljac) et Albinet Justin (Le Féraldesq).

Meljac le 16 août 1906

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
la démission des trois Conseillers municipaux suivants
de la commune de Meljac :

1^o Albinet, Justin, cultivateur et aubergiste, à Meljac, 76 voix,

2^o Bouquet, Auguste, forgeron, à Meljac, - - - 82 "

élus au 1^{er} tour de scrutin.

3^o Albinet, Justin, cultivateur, au Vénaldes, 9, 86 voix,

élu au 2^o tour de scrutin et signé le
troisième.

Verillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de mon respectueux dévouement.

Pour le Président de la Commission
municipale de Meljac,

l'un des Membres délégués,

Druilhe

Un nouveau scrutin est organisé qui nécessitera encore deux tours.
 Le neuf septembre, un seul candidat, M. Paris Jean-Baptiste atteindra la majorité absolue et sera "proclamé membre du conseil municipal". On a compté 123 votants et la participation à 63% est notablement inférieure au scrutin précédent, en particulier à celle du 2ème tour du 12 août.
 Il manque encore deux conseillers et un deuxième tour se déroulera le 16 septembre à l'issue duquel seront élus Messieurs Gaben Emile et Delagarde Jules.

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, et qu'au second tour l'élection a lieu à la majorité relative. Le président a proclamé ainsi qu'il suit le résultat de l'élection :

CALCUL DE LA MAJORITÉ ABSOLUE (18)

Nombre de votants (18)	123
A déduire : Bulletins blancs ou illisibles, ne contenant pas une désignation suffisante, dans lesquels les votants se sont fait connaître ou contenant une dénomination, qualification inconstitutionnelle.	2
RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés	121
MAJORITÉ ABSOLUE (19)	62

PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS

Ont été en conséquence proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :

MM. *Paris Jean-Baptiste, propriétaire à Grasseville*

Le nombre des conseillers à élire étant de (20) *3* et *1* candidats seulement ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, M. le président déclare que, conformément à l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, et à l'arrêté préfectoral du *18 août 1906*, il sera procédé à un second tour de scrutin le *Dimanche 16 septembre* à *Sept heures* du *matin* pour élire les *2* membres restant à nommer.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal dressé et clos le *neuf Septembre 1906*, à *sept heures* du *soir* en double expédition (21), a été après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,
Prunty

Les Assesseurs,
Morley *Bousquet*
Paris Jean-Baptiste *Engillet*

Le Secrétaire (22),
Sera

Election municipale : résultat du scrutin du 9 septembre 1906 (1er tour)

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Le président a proclamé ainsi qu'il suit le résultat de l'élection :

(17) Le nombre des votants est le nombre des bulletins trouvés dans l'urne, déduction faite des bulletins en sus des émargements.

Nombre de votants (17).....	419
A déduire : Bulletins blancs ou illisibles, ne contenant pas une désignation suffisante, dans lesquels les votants se sont fait connaître, contenant une dénomination ou qualification inconstitutionnelle.....	2
Reste pour le chiffre des suffrages exprimés.....	417

PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS

Ont été en conséquence proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :

MM. Gabon, Emile, menuisier, à Grascayes

Delagarde, Jules, mécanicien, à Meljac

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal dressé et clos le seize Septembre 1906, à heures du jour en double expédition (18), a été après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.

(18) Une expédition en sera transmise immédiatement au Préfet par l'intermédiaire du Sous-Préfet, à moins qu'il ne s'agisse d'une section de vote; dans ce dernier cas, ainsi qu'il a été dit (note 15), les deux exemplaires du procès-verbal sont portés au bureau de la première section.

(19) Le procès-verbal de la première section de vote doit être en outre signé par les présidents des bureaux des autres sections qui ont assisté au recensement général.

Le Président,

Pracilly

Les Assesseurs,

J. Gabon *Coudruc*

Le Secrétaire (20),

Terab

J. Delagarde
Engalran

Le 16 septembre 1906 au soir, l'équipe municipale de 12 conseillers est au complet. L'élection du maire Monsieur Enjalbert Jean-Pierre et celle de son adjoint Monsieur Bessière Hippolyte ne seront qu'une "formalité". Le 30 septembre, ils seront tous deux élus au 1er tour par 12 voix sur 12 votants.

ÉLECTION DU MAIRE.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître.....	"
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue (6).....	7

Ont obtenu.	M.	<i>Enjalbert, Jean-Pierre</i>	(12) Douze	voix. (12)
	M.			voix. ()
	M.			voix. ()
	M.			voix. ()

M. (1) *Enjalbert, Jean-Pierre* (Douze voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

extrait du procès-verbal de l'élection du maire de Meljac, le 30 septembre 1906

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, sous la présidence du Maire et dans les mêmes formes, à l'élection (6) de l'adjoint adjoint.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	12
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître.....	"
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	7

Ont obtenu.	M.	<i>Bessière, Hippolyte</i>	(12) Douze	voix. ((3)12)
	M.			voix. ()
	M.			voix. ()
	M.			voix. ()

M. (4) *Bessière, Hippolyte* (Douze voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

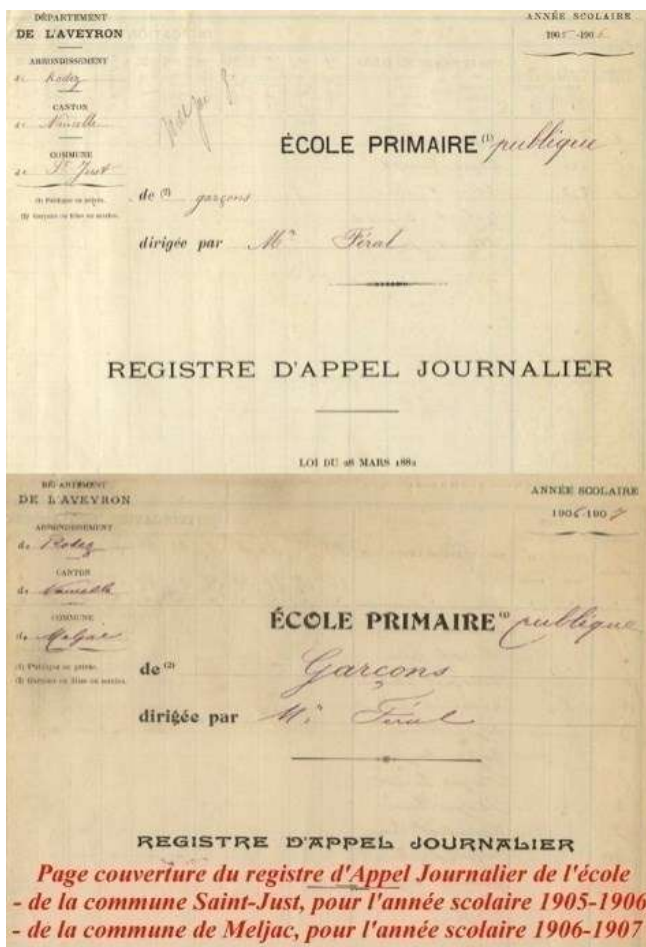
extrait du procès-verbal de l'élection de l'adjoint au maire de Meljac, le 30 septembre 1906

Monsieur Enjalbert Jean-Pierre (cultivateur à Grascazes) sera le 1er maire de "Meljac nouveau" comme il fut le dernier maire de la commune de Saint-Just dans sa configuration avant le 24 juin 1906.

Son équipe municipale au fil des scrutins fut constituée de :

- Monsieur Alary François cultivateur, au Martinesq,
- Monsieur Almayrac François, cultivateur au Puech Issaly,
- Monsieur Amat Hippolyte, cultivateur à Grascazes,
- Monsieur Barthes Auguste, cultivateur au Martinesq,
- Monsieur Bessière Hippolyte (adjoint), cultivateur à Meljac,
- Monsieur Delagarde Jules, mécanicien à Meljac,
- Monsieur Enjalbert François, cultivateur au Puech Issaly
- Monsieur Enjalran Henri, cultivateur à la Tourénie,
- Monsieur Gaben Emile, menuisier à Grascazes,
- Monsieur Mazars Louis, cultivateur à la Bessière,
- Monsieur Panis Jean-Baptiste, cultivateur à Grascazes.

(À "Saint-Just sans Meljac", après les élections municipales du 5 mai 1906, le maire Monsieur Maffre Hippolyte et son adjoint, Monsieur Douziech Pierre seront élus à l'unanimité par 12 voix sur 12 votants, lors de leur la réunion du Conseil du 19 août 1906).



Cependant qu'à Meljac, la vie continue...

- en avril 1906, nous sommes encore à l'école publique de "la commune de Saint-Just à Meljac" et ils sont 55 garçons en classe avec l'instituteur, Monsieur Féral;
- ils sont nés en 1906, à Saint-Just ou à Meljac, ces "conscrits" de la classe 1926... ?
- la page de couverture du "Registre d'Appel Journalier" a changé de commune entre l'année scolaire 1905-1906 et 1906-1907...

Chapitre 5 : "ET APRES 1906..."

1906, d'abord car cela ne peut pas attendre... !

La direction générale des contributions directes, dès le 28 juin 1906, signifie au préfet de l'Aveyron qu'une loi du 22 juin 1906, insérée au Journal officiel du 24, a divisé le territoire de la commune de Saint-Just en deux communes et lui demande *"de veiller à ce que les dispositions de cette loi reçoivent leur exécution dans les rôles de l'année 1907"*. Il s'agit plus prosaïquement, d'identifier clairement le montant des contributions afférentes au territoire de cette nouvelle commune de Meljac.

La direction de l'Aveyron des contributions directes fait parvenir au Maire de Meljac, par courrier du 17 novembre 1906 en réponse à sa demande, un relevé des superficies de la commune de Meljac par nature des cultures.

Vient ensuite la nomination du secrétaire de Mairie, M. Fabre Louis, à dater du 1er janvier 1907.

Le 21 juillet 1907, un extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Meljac nous apprend qu'il est voté un budget de *"quatre-vingt-dix-huit francs pour rembourser M. Enjalbert François des avances qu'il a faites pour frais de création de la commune...cette somme sera prise sur l'excédent (sic) des chapitres additionnels de 1907...l'Assemblée vote encore huit francs dix centimes pour rembourser le dit Enjalbert François, du prix d'achat du cachet de la Mairie, et cette dernière somme sera prise sur l'excédent du Budget primitif de 1908..."*

Cravanne
de construction d'un groupe scolaire à Mehyac.

CAHIER DES CHARGES,

CLAUSES & CONDITIONS GÉNÉRALES.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I^{er}.

Description des Ouvrages.

Les travaux comprennent les terrassements, les maçonneries, la charpente, la couverture plomberie et zinguerie, la menuiserie, la ferronnerie, la serrurerie, le galvanisage, la plâtrerie, la peinture, la vitrerie et la ferronnerie.
Ils sont détaillés dans les pièces du projet ci-annexé et approuvés par l'autorité supérieure en date du

Ils sont évalués à la somme de _____, y compris
pour dépenses imprévues et honoraires de l'architecte.

CHAPITRE II.

Nature, provenance et qualité des matériaux.

Tous les matériaux ou matières employés dans les travaux seront de première qualité et de premier choix et devront être, avant leur emploi, agréés par l'architecte ou ses agents.

Pierre de taille. — La pierre de taille tendre proviendra des carrières de *la Molène de Brasse.*
La pierre de taille dure sera tirée des carrières de *la Molène de Brasse.*

Art. 37. — *Dernier dixième de retenue de garantie.* — Le dernier dixième ne sera payé à l'entrepreneur qu'après l'expiration du délai de garantie, et après que l'entrepreneur aura justifié par quittance en due forme qu'il a payé les indemnités et dommages à sa charge.

Art. 38. — Toutes les conditions exprimées par les articles précédents sont obligatoires et de rigueur.

Art. 39. — L'entrepreneur reste soumis, pour le surplus et pour tous les articles qui ne dérogeront pas à ceux inscrits au présent cahier des charges, aux clauses et conditions générales du 16 ~~juin~~ ^{septembre} 1880, imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées.

Fait et rédigé par l'architecte directeur des travaux — soussigné,

Rodiez, le 20 Avril 1907.
Enjalbert

Vu:
Le Maire de la Commune de Meljac.
Enjalbert



VU et APPRUVÉ

Rodiez, le 23 Avril 1908
Le Préfet de l'Aveyron



Enjalbert

Tous les quatre ans (ou presque, mais les guerres ou autres évènements politiques majeurs ont pu modifier les calendriers), et selon les documents qui ont pu être retrouvés aux Archives départementales, vont ensuite se succéder à Meljac les scrutins municipaux en 1908, 1912, 1919, 1922, 1925, 1929 et 1935.

1908

Le 17 mai 1908, M. Bousquet Auguste (forgeron à Meljac) est élu au 1er tour de scrutin de l'élection du maire, par 7 voix sur 12 contre 5 à M. Enjalbert Jean-Pierre, maire sortant. M. Panis Jean-Baptiste (cultivateur à Grascazes) est également élu adjoint au 1er tour par 7 voix sur 12 contre 5 à M. Bessière Hippolyte, adjoint sortant.

Les conseillers municipaux élus sont : Messieurs Alary François (cultivateur au Martinesq), Albinet Justin (aubergiste à Meljac), Bessière Hippolyte (cultivateur à Meljac), Bousquet Pierre (forgeron à Meljac), Enjalbert Auguste (cultivateur à La Bastide Paillargues), Enjalbert François (cultivateur au Puech Issaly), Enjalbert Jean-Pierre (cultivateur à Grascazes) et Enjalran Henri (cultivateur à la Tourénie).

Procès-Verbal



De l'élection d'un Maire et d'un Adjoint

ADJONCTION
Régis
n. 5

COMMUNE
de Meljac
Vérifier le nombre des électeurs
inscrits sur les listes électorales
Vérifier le nombre des inscrits
sur les listes des communes limitrophes
inscrits à la commune.

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre remis déposé au Secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent huit, le 17 du mois de mai, à midi heures du jour, les membres du Conseil municipal de la commune de Meljac, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux (1) :

1	Louis Jean Baptiste	15
2	Eugène Henri	16
3	Benoist Auguste	17
4	Eugène Bresson	18
5	Benoist Hippolyte	19
6	Albinet Joseph	20
7	Eugène Auguste	21
8	Benoist Pierre	22
9	Eugène Jean Pierre	23
10	Albinet Joseph	24
11	Méry François	25
12	Coudere Raphaël	26
13		27
14		

Absents : MM. (2) *rien*

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eugène Jean Pierre, Maire (3), qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclaré installer MM.

Louis Jean Baptiste, Eugène Henri, Benoist Auguste, Eugène Bresson, Benoist Hippolyte, Albinet Joseph, Eugène Auguste, Benoist Pierre, Eugène Jean Pierre, Albinet Joseph, Méry François, Coudere Raphaël dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Eugène Jean Pierre, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Albinet Joseph

ELECTION DU MAIRE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
A défaut de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	42
Majorité absolue (3).....	21

Ont obtenu.	M. Benoist Auguste (4)	voix (7)
	M. Eugène Jean Pierre	voix (3)
	M.	voix (1)
	M.	voix (1)

M. (7) Benoist Auguste ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

(1) Chaque conseiller municipal a droit à un bulletin blanc sur lequel il peut inscrire son nom, son adresse et son profession, sans que cela ait aucune valeur électorale. (2) Les conseillers municipaux ne peuvent être élus que par les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. (3) Le maire est élu pour une durée de six ans, renouvelable.

(4) Le bulletin de vote doit être remis au Président de la séance.

(5) Les bulletins de vote doivent être remis au Président de la séance.

Quand le nombre de suffrages est égal, le sort décide. (6) Le maire est élu pour une durée de six ans, renouvelable.

(7) Le maire est élu pour une durée de six ans, renouvelable.

(8) Les bulletins de vote doivent être remis au Président de la séance.

LISTE

DES

CONSEILLERS MUNICIPAUX



N ^o D'ORDRE	NOMS	PRENOMS	PROFESSIONS ou FONCTIONS	DÉMEURS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
1	Lanis	Jean Baptiste	cultivateur	Grassano	100
2	Enjalbal	Henri	cultivateur	La Laurende	90
3	Bouquet	Auguste	forgeron	Héjaci	55
4	Enjalbert	François	cultivateur	Leuch. Dord.	52
5	Bessière	Hippolyte	cultivateur	Héjaci	28
6	Albinet	Jean	arboriculteur	Héjaci	26
7	Enjalbert	Auguste	cultivateur	Leuch. Dord.	25
8	Bouquet	Henri	forgeron	Héjaci	21
9	Enjalbert	Jean	cultivateur	Grassano	20
10	Albinet	Joseph	cultivateur	Leuch. Dord.	22
11	Alary	François	cultivateur	Leuch. Dord.	22
12	Gaudere	Sébastien	cultivateur	Leuch. Dord.	21

Certifié par nous Maire de la Commune de Héjaci 1908
Bouquet

Un procès-verbal (page 1 & page 2) de "*récolement de l'inventaire des Archives et des objets mobiliers de la Mairie de Meljac*" sera établi et signé le 5 juin 1908 par le maire sortant, M. Enjalbert et le maire "entrant, M. Bousquet.

1912

Le 19 mai 1912, à la suite des élections des municipales des 5 et 12 mai, M. Bousquet Auguste est réélu à l'unanimité des 11 suffrages exprimés. M. Panis Jean-Baptiste, adjoint, est également réélu à l'unanimité.

CANTON de Meljac... COMME... Nombres de bulletins... 11

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal...

L'an mil neuf cent douze, le dix-neuf du mois de Mai, à sept heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Meljac...

(1) Classe les conseillers municipaux... (2) Indiquer si les conseillers absent...

Table listing council members: 1. Bouquet, Auguste (15), 2. Albert, Julien (16), 3. Trépoth, François (17), 4. Louis, Jean-Baptiste (18), 5. Henry, François (19), 6. Albert, Louis-Jules (20), 7. Auguste, Louis (21), 8. Albert, Auguste (22), 9. Louis, Auguste (23), 10. Trépoth, Auguste (24), 11. Henry, Joseph (25), 12. Auguste, François (26), 13. (27)

Absents: MM. (1) Trépoth, François

(3) De quel côté, ou sous quel drapeau...

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bouquet, Auguste, Maire (1), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclaré installé MM. Bouquet, Auguste, Albert, Julien, Trépoth, François, Louis, Jean-Baptiste, Henry, François, Albert, Louis-Jules, Auguste, Louis, Albert, Auguste, Louis, Auguste, Trépoth, Auguste, Henry, Joseph, Auguste, François.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux. M. Albert, François, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Louis, Jean-Baptiste.

ELECTION DU MAIRE

1er TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Le décompte du vote a donné les résultats ci-après: Nombres de bulletins trouvés dans l'urne: 11. A côté de: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître: 0. Total, pour le nombre des suffrages exprimés: 11. Majorité absolue (1): 6.

(1) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, le candidat se trouve élu... (2) Mettre le nombre de voix en lettres... (3) Les lignes qui restent doivent être blanches...

M. Bouquet, Auguste... Ont obtenu: M. Bouquet, Auguste, onze voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Procès-verbal de l'élection du maire de Meljac (19 mai 1912)



Procès-verbal de l'élection de l'adjoint au maire de Meljac (19 mai 1912))

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

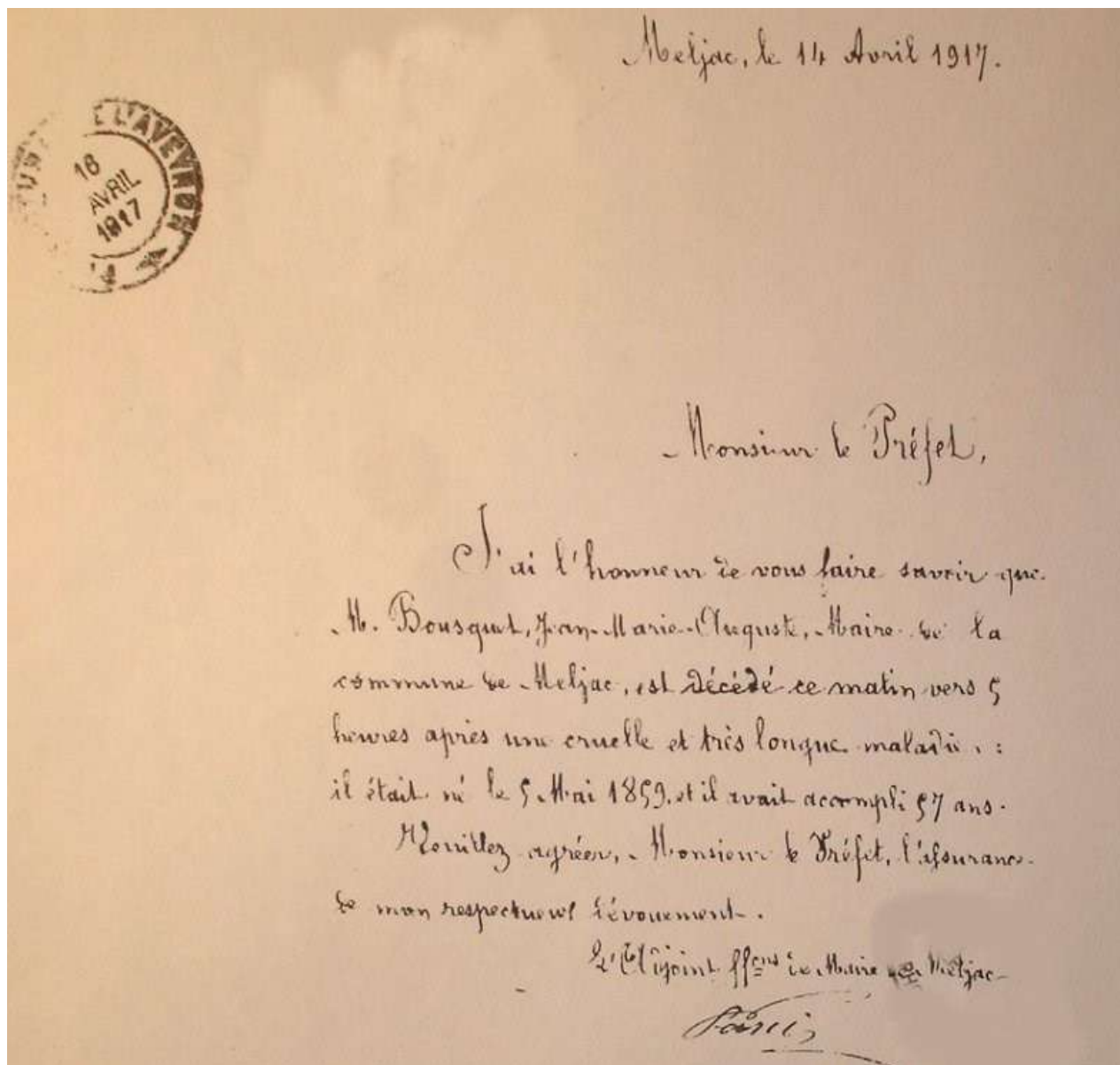
M. c. c. j.

N° NOM	NOMS	PRENOMS	PROFESSION ou QUALITE	DEMEURE	NOMBRE de VOIX obtenus
1	Bouquet	Auguste	Forgeron	Meljac	94
2	Albini	Juste	Silviculteur	id	81
3	Engelbre	François	}	Le Puch-Maly	76
4	Lana	Jean-Baptiste		Grasseur	74
5	Alary	François		Le Marboug	80
6	Albini	Pierre-Justin		Le Frotteux	80
7	Boyer	Louis		Le Desein	79
8	Robin	Baptiste		Le Comin	79
9	Vouire	Baptiste		Le Marboug	78
10	Engelbre	Auguste		Le Collin ou Pailleguer	74
11	Alary	Joseph		Le Frotteux	71
12	Almayrac	François		Le Puch-Maly	77

Certifié par nous, Maire de la commune de Meljac, le 19 mai 1912.
[Signature]

Liste des conseillers municipaux (19 mai 1912)

Sont élus ou réélus en 1908, les conseillers suivants: Messieurs Alary François (cultivateur au Martinesq), Alary Joseph (cultivateur au Féraldesq), Albinet Justin (cultivateur à Meljac, *qualifié d'aubergiste en 1908*), Albinet Pierre Justin (cultivateur au Féraldesq), Almayrac François (cultivateur au Puech Issaly), Couderc Baptiste (cultivateur au Martinesq), Enjalbert Auguste (cultivateur à la Bastide Paillargues), Enjalbert François (cultivateur au Puech Issaly), Mazars Louis (cultivateur à la Bessière) et Robert Baptiste (cultivateur à la Tourénie).



Meljac, le 14 Avril 1917.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
M. Bousquet, Jean-Marie-Auguste, Maire de la
commune de Meljac, est décédé ce matin vers 5
heures après une cruelle et très longue maladie :
il était né le 5 Mai 1859, et il avait accompli 57 ans.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, l'assurance
de mon respectueux dévouement.

L'adjoint pour le Maire de Meljac
Panis

Vient la guerre de 1914-1918, aussi, les premières élections municipales qui reviendront après 1912 n'auront lieu qu'en 1919, le 30 novembre.

Le 14 avril 1917, Monsieur Panis Jean-Baptiste, adjoint au maire, informe par courrier le préfet du décès, le matin même, de Monsieur Bousquet Auguste, le maire de Meljac, d'*une "cruelle et très longue maladie"*, à 57 ans.

De fait, depuis quelque temps déjà et compte tenu de l'état de santé du maire, Monsieur Panis faisait déjà fonction de maire de Meljac.

C'est lui qui aura en charge l'organisation des élections municipales de 1919.

1919

Le 14 décembre 1919 et suite au scrutin municipal du 30 novembre, M. Panis Jean-Baptiste est élu maire de Meljac et M. Louis Mazars, adjoint ; tous deux à l'unanimité. Des "nouveaux " entrent au Conseil Municipal : Messieurs Canac Paul (cultivateur au Clot), Fraysse Pierre (cultivateur à Grascazes) et Roube Jean-Baptiste (cultivateur au Mas-Ricard) tandis que sont réélus : Alary François, Alary Joseph, Albinet Justin, Albinet Pierre Justin, Almayrac François, Couderc Baptiste, Enjalbert François et Mazars Louis.

PROCÈS-VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
et de l'élection d'un Maire et d' un Adjoint

NOTA. — Ce procès-verbal doit être tenu secret, même lorsque, sur le registre des délibérations du Conseil municipal, il doit, en vertu, être dressé un double exemplaire, dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet, et l'autre remis depuis au receveur de la mairie.

L'an mil neuf cent dix-neuf, le quatorzième du mois de Décembre, dimanche du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de Meljac, constitués par le bureau électoral à la suite des opérations du 30 Novembre 1919, se sont réunis dans la salle de la salle de l'école de l'école sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux :

1. Panis Jean-Baptiste	17.
2. Enjalbert François	18.
3. Mazars Louis	19.
4. Albinet Justin	20.
5. Canac Paul	21.
6. Almayrac François	22.
7. Couderc Baptiste	23.
8. Alary François	24.
9. Alary Joseph	25.
10. Albinet Pierre Justin	26.
11. Roube Jean-Baptiste	27.
12. Fraysse Pierre	28.
13.	29.
14.	30.
15.	31.
16.	32.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Baptiste Panis, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Panis Jean-Baptiste, Enjalbert François, Mazars Louis, Albinet Justin, Canac Paul, Almayrac François, Couderc Baptiste, Alary François, Alary Joseph, Albinet Pierre Justin, Roube Jean-Baptiste, Fraysse Pierre, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Almayrac François, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Canac Paul.

Election du Maire

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 26, 27 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A savoir : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

Qui obtint :

M. Panis Jean-Baptiste	14
M. _____	0
M. _____	0
M. _____	0

M. Panis Jean-Baptiste a ainsi obtenu la majorité absolue, à 14

Procès-verbal de l'élection du maire de Meljac (14 décembre 1919)

2^e TOUR DE SCRUTIN (19)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A rétracter : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1/2).....

M. _____ (1/2) VOIX (1/2)

Ont obtenu : M. _____ VOIX ()

M. _____ VOIX ()

M. _____ VOIX ()

M. (1/2) () ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

3^e TOUR DE SCRUTIN (20)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

M. _____ (1/2) VOIX (1/2)

Ont obtenu : M. _____ VOIX ()

M. _____ VOIX ()

M. _____ VOIX ()

Bulletins blancs ou nuls.....

M. _____ () ayant obtenu la majorité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election du premier Adjoint

Il a été élu, en vertu de son âge, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. _____ élu maire, à l'élection (19) de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 12

A rétracter : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître..... 11

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 1

Majorité absolue (1/2)..... 1

M. Mazars Louis (1/2) Douze VOIX (1/2)

Ont obtenu : M. _____ VOIX ()

M. _____ VOIX ()

M. _____ VOIX ()

M. (1/2) Mazars Louis (Douze voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

2^e TOUR DE SCRUTIN (20)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A rétracter : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1/2).....

M. _____ (1/2) VOIX (1/2)

Ont obtenu : M. _____ VOIX ()

M. _____ VOIX ()

M. _____ VOIX ()

M. (1/2) () ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

ARRONDISSEMENT
de Rodez.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE
de Melpac.

N° d'ordre (1)	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS ou FONCTIONS	DEMEURE	NOMBRE de suffrages obtenus
1	Barret,	Jean-Baptiste	Cultivateur	Melpac	148
2	Cugibout,	François		La Fouch. Stealy	101
3	Mazars,	Louis		La Papière	101
4	Albinet,	Justin	Cult. Antiquat	Melpac	101
5	Canac,	Paul	Cultivateur	Le Clot	101
6	Magnac,	François		La Fouch. Stealy	101
7	Coussac,	Baptiste		La Marbuzat	101
8	Clary,	François		id	101
9	Clary,	Joseph		La Rivaldang	101
10	Albinet,	François-Justin		id	99
11	Rouch,	Jean-Baptiste		La Mas-Ricard	36
12	Trayac,	François		Grangeas	36
	Cugibout	Magnac			

Certifié par Nous, Maire de la commune de Melpac, le 19 Décembre 1919.

Le Maire,

(1) Inscrire les conseillers municipaux par ordre
décroissant des suffrages obtenus.



[Signature]

Liste des conseillers municipaux (14 décembre 1919)

La liste des conseillers municipaux de 1919 ; porte des corrections probablement réalisées après les élections de 1922 peu lisibles mais qui laissent à entendre que le maire M. Panis et un conseiller, M. Almayrac sont décédés et rayés de cette liste ; M. Enjalbert Auguste, par ailleurs a été ajouté.

1922

En 1922, le procès-verbal de l'élection du maire et de l'adjoint établi lors de la réunion du 14 mai, ne porte que onze noms d'élus : Messieurs Mazars Louis (la Bessière), Enjalbert François (le Puech Issaly), Albinet Justin (Meljac), Canac Paul (le Clot), Couderc Louis (le Martinesq), Alary François (le Martinesq), Albinet Pierre Justin (le Féraldesq), Roube Jean-Baptiste (le Mas-Ricard), Fraysse Jean-Pierre (Grascazes) et Enjalbert Auguste (la Tapie). M. Almayrac François (le Puech Issalys) est déclaré absent et ne figure pas dans la liste des conseillers "installés "dans leur fonction dans le cadre de cette réunion.

La séance ouverte sous la présidence de M. Louis Mazars, faisant fonction de maire (en remplacement de M. Panis Jean-Baptiste), se poursuit sous la présidence de M. Enjalbert François (le plus âgé des membres du Conseil) qui procède à l'élection du Maire et de l'adjoint.

M. Auguste Enjalbert et M. Louis Mazars seront élus respectivement maire et adjoint tous deux à l'unanimité.

Dans cette période, deux projets d'importance vont être développés.

L'agrandissement du cimetière d'une part a été initiée sous la municipalité précédente et a fait l'objet d'une délibération de la réunion du Conseil municipal du 19 février 1922 : "*...le Conseil vient demander à M. le Préfet l'autorisation d'agrandir la demeure de nos morts, vu que le prix des concessions demandées couvrirait déjà la totalité de la dépense de l'agrandissement projeté...*".

La construction d'une salle de mairie, d'autre part, fait d'abord l'objet d'une demande d'autorisation faite le 18 mars 1923, par le maire, M. Enjalbert Auguste, au préfet. Il s'agit de construire cette salle sur le préau de l'école des filles.

Suivent ensuite deux délibérations du Conseil municipal ; l'une prise en séance du 10 juin 1923, prenant acte des autorisations obtenues du préfet et de l'Inspecteur d'Académie, vote le principe du budget et l'appel à M. Barthas, architecte à Naucelle pour établir les plans et devis.

L'autre délibération du Conseil, en sa réunion du 13 janvier 1924 (page 1 et 2), examine le projet dressé par M. Barthas, l'approuve et planifie les ressources pour faire face à la dépense arrêtée à 13800 Frs par "*...1/ un crédit de douze mille francs inscrit au budget supplémentaire de 1923...2/ un crédit de dix-huit cent francs à prélever sur les fonds libres de la Commune...*".

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

de *Rodez*

CANTON

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de *Sauveterre*

COMMUNE

de *Beljac*

DE LA COMMUNE DE *Beljac*



Séance du *dim 10* Juin 1923

Objet :

*Construction
d'une salle
de mairie*

L'an mil neuf cent vingt-trois le *dim* du mois de *juin*
à onze heures du matin

Le Conseil municipal de la commune de *Beljac*
légalement convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. *Juguet Eugalbert*, maire pour la
session (1) en vertu d'une convocation régulière.

NOTE. — On ne doit traiter
qu'une seule affaire dans chaque Extrait.

Le nombre des conseillers
municipaux est de *chiffre*

Présents : MM. *A. Eugalbert*, maire, président; *Albert Justin*;
Eugalbert François, *Harry François*, *Mazars Louis*, *Loudest Xavi*;
Albert Pierre, *Harry Jean*, *René Pierre*, *François Joseph*

(1) Indépendamment de l'époque, de l'heure,
du lieu et de l'ordre, on peut le
nommer, révoquer ou autoriser par
M. le Préfet ou le sous-préfet, le
ou bien encore pour la session tenue
en vertu de l'article 47 de la loi du
2 avril 1884.

formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 2 avril 1884, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. *Mazars Louis*
ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions,
qu'il a acceptées.

Les délibérations municipales prennent
leur origine par une formation
fait et délibéré le... au jour, lieu
et au nombre et sur l'Extrait, qui doit
contenir une copie en double
signée, au verso, d'un exposé de motifs
en deux... Pour extrait, le Maire.

M. le Président expose que M. le Préfet et M. l'inspecteur d'Académie
ayant autorisé le 24 avril 1923, la construction d'une
salle de mairie au-dessus du premier couvert de
l'école des filles, sous la réserve que les annexes
restent indépendantes.

L'Assemblée vote en principe la somme nécessaire
pour l'adite construction.

Le conseil désigne M. *Barthos*, agent voyer
à Sauveterre, pour établir les plans

VU
15 JUIL 1923
Le Préfet de l'Aveyron
M. L. B. 1923
ARRONDISSEMENT DE SAUVETERRE

Pour expédition en registre



Délibération du Conseil du 10 juin 1923

ARRONDISSEMENT

de *Rodez*

CANTON

de *Rauville*

COMMUNE

de *Meljac*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE *Meljac*

Séance du *13 Janvier 1924*

Objet

*Approbation du projet de
construction d'une salle
de mairie*

L'an mil neuf cent ~~vingt quatre~~ *vingt quatre* le *treize* du mois de *Janvier*
à *neuf* heures du *matin*.

Le Conseil municipal de la commune de *Meljac*
dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. *O. Bouffalbert, maire* pour la
session (1)

NOTA. — On ne doit traiter
qu'une seule affaire dans chaque
Extrait.

Le nombre des conseillers
municipaux *non mobilisés*
est de *21*

(1) Ordinaire de février, de mai,
d'août et de novembre, ou pour la
session extraordinaire autorisée par
M. le Préfet ou M. le sous-Préfet, le...
ou bien convoqué pour la session tenue
en vertu de l'article 47 de la loi du
5 avril 1884.

Les délibérations municipales peu-
vent être terminées par cette formule :
Fait et délibéré à... le... jour, mois
et an soussignés et sur l'Extrait, qui doit
en outre être encadré en double expé-
dition, en ajoutant l'ont signé au regis-
tre MM. Pour extrait conforme,
— Le Maire.

(Cachet de la Mairie.)



PRÉSENTS : MM. *O. Bouffalbert* maire, *Mazars Louis* adjoint
Bouffalbert Francis, *Bilary Francis*, *Clary Jean*, *Albriet
Pierre*, *Albriet Justin*, *Cardere Louis*, *Majoux Pierre*,

formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination
d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. *Cardere Louis*
ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions,
qu'il a acceptées.

M. le Président expose *l'épave sur le bureau le projet d'écrite sur
M. Barthez, ingénieur des travaux publics de l'état en retraite
architecte à Rauville pour la construction d'une salle de
Mairie sur le plan ci-joint, au frais de la commune. Les dépenses
sont évaluées comme ci-après*

<i>1° travaux au prix de la série</i>	<i>13.143,19</i>
<i>2° Honoraires de l'architecte et dépenses imprévues</i>	<i>1356,81</i>
<i>Total</i>	<i>14500,</i>
<i>à l'œuvre matériaux remis en compte à l'entrepreneur</i>	<i>700</i>

Reste 13.800

*Le Conseil après examen des pièces, du dossier se déclare satisfait
des dépenses ci-dessus et estime que les frais sont en harmonie avec
les difficultés et les exigences du service. En conséquence il
donne son entière approbation au projet et prie M. le Maire*

de faire toute diligence pour arriver au plus tôt à sa réalisation. Les ressources sont constituées :

- 1° par un crédit de Douze mille francs inscrit au budget supplémentaire de 1923.
- 2° par un crédit de Six huit cent francs à prélever sur les fonds libres de la Commune.

ont signé au Registres M.M. les membres présents.

Fait et délibéré à la mairie de Meljac les jours, mois et au sus-dits
Pour extrait conforme

L. Sicot,
E. Joubert,

vu et approuvé
le 15 MARS 1924
Le Préfet de l'Aveyron
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES B.P.S.





affichage de la mise en adjudication des travaux de construction de la salle de mairie (9 avril 1924)

L'affiche de l'adjudication du 9 avril 1924 annonce au public qu'il sera procédé, le dimanche 27 avril 1924 à 13 heures à la Maison d'école de Meljac, à "l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées", des travaux de construction de la salle de Mairie

Les entrepreneurs qui décident de se rendre adjudicataires de ces travaux, sont invités à déposer leur soumission selon les modalités détaillées sur l'affiche.

1925

Le 17 mai 1925 à lieu "l'installation du Conseil Municipal" issu des urnes le 3 mai, ainsi que l'élection du maire et de son adjoint.

M. Enjalbert Auguste et M. Mazars Louis sont réélus à l'unanimité, respectivement maire et adjoint de la commune de Meljac.

Ont été réélus conseillers municipaux, Messieurs Alary François (le Martinesq), Albinet Justin (le Féraldesq), Canac Paul (le Clot), Couderc Jean-Baptiste (le Martinesq), Enjalbert François (le Puech Issaly) et Fraysse Pierre (Grascazes). Sont nouvellement élus, Messieurs Alary Pierre (cultivateur au Féraldesq), Albinet René (cultivateur au Vergnas), Delagarde Jules (qualifié de cultivateur à Meljac ; déjà élu conseiller en 1906, il était à l'époque, mécanicien) et Roube Pierre (cultivateur au Mas-Ricard).

10) Si la commune a été au premier tour, ou par conséquent à l'élection du premier adjoint, et la partie du procès-verbal relative aux deux bulletins.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à une seconde élection dans les conditions prévues par le présent article.

2^e TOUR DE SCRUTIN (8)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉCHIFFRER : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu : M. voix ()
 M. voix ()
 M. voix ()
 M. voix ()

M. () ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu.

10) Si le second tour de scrutin ne donne pas un plus de résultat, on procède à un troisième tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus en vigueur.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

3^e TOUR DE SCRUTIN (9)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 M. voix ()
 M. voix ()
 M. voix ()
 M. voix ()

Bulletins blancs ou nuls.....

M.

..... ayant obtenu la majorité des voix, ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

10) De premier adjoint ou de l'adjoint élu n'y en a qu'un.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. *Joseph Augustin* maire, à l'élection de *de H. L. L.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... *13*

A DÉCHIFFRER : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître..... *0*

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... *13*

Majorité absolue (1)..... *7*

Ont obtenu : M. *Mazars Louis* voix *12*
 M. voix ()
 M. voix ()
 M. *Mazars Louis* voix ()

M. () *Mazars Louis* ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

2^e TOUR DE SCRUTIN (11)

10) Si l'élection a été au premier tour, ou par conséquent à l'élection du premier adjoint, ou en cas de la commune a deux adjoints, et la partie relative du procès-verbal des deux bulletins.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A DÉCHIFFRER : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu : M. voix ()
 M. voix ()
 M. voix ()
 M. voix ()

M. () ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Commune de *Wahy*

LISTE

DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Commune de *Wahy*

N° d'ordre	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS ou FUCHIONS	DEMEURE	NOMBRE DE SUFFRAGES obtenus
1	Enjalbert	Auguste	cultivateur	La Caprie	98
2	Delazard	Jules	"	Wahyac	95
3	Albaret	Renu'	"	Le Vergnas	95
4	Mazars	Louis	"	La Beniere	91
5	Enjalbert	François	"	Lucs. d'aulx	90
6	Kaysse	Pierre	"	Grasenzes	86
7	Canac	Paul	"	Le Clot	86
8	Roube	Pierre	"	Was Ricau'	84
9	elary	François	"	Martimoz	82
10	elary	Pierre	"	Ferabizy	80
11	Albaret	Justin	"	Ferabizy	77
12	Combre	Jean Baptiste	"	Martimoz	76



Commune de *Wahy* 1925

Liste des conseillers municipaux (17 mai 1925)

1929

En 1929, les élections municipales de Meljac, se déroulent en un seul tour, le 5 mai 1929. Sont élus ou réélus, Messieurs Enjalbert Auguste (maire sortant), Mazars Louis (adjoint sortant), Enjalbert François (le Puech Issalys), Albinet René (le Vergnas), Bousquet Urbain (Meljac), Gaben Auguste (le Puech Issaly), Roubé Pierre (le Mas-Ricard), Albinet Louis (le Féraldesq), Couderc Louis (le Martinesq), Canac Paul (le Clot) et Amat Paul (le Clot). Tous exercent la profession de cultivateur sur la commune.

M. Enjalbert Auguste (la Tapie) et Mazars Louis (la Bessière) sont reconduits à l'unanimité, dans leur fonction respective de maire et adjoint de la commune lors de la réunion du Conseil du 12 mai 1929.

Procès-Verbal

ARRONDISSEMENT

de Rodez

CANTON

de Rivaille

COMMUNE

de Meljac

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET D'UN ADJOINT

Nombre de membres dans le
Conseil Municipal 1400
Nombre de Conseillers en
exercice
Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire, dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le douze, du mois de mai, à onze heures
du matin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Meljac
présentés par le bureau électoral à la suite des opérations du 5 avril 1929 se sont réunis dans la salle de
séance sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du
5 avril 1884.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux (1) :

1. Louis Mayers	17.
2. Auguste Eynalbert	18.
3. François Eynalbert	19.
4. René Allibert	20.
5. Urbain Bouquet	21.
6. Auguste Gabon	22.
7. Pierre Roubé	23.
8. Louis Allibert	24.
9. Louis May	25.
10. Louis Couderc	26.
11. Paul Canal	27.
12. Paul Amat	28.
13.	29.
14.	30.
15.	31.
16.	32.

(1) Comme les conseillers dans l'ordre
qu'ils doivent occuper sur la table. Cet
ordre est déterminé de la manière suivante :
1° Si tous les conseillers d'un même bureau
ont été élus au premier tour, leur
rang est déterminé par le nombre de votants
qu'ils ont obtenus ; 2° Si un conseil
bureau de conseillers a été réélu, les
conseillers élus au premier tour sont
classés dans l'ordre de leur nombre de
voix ; 3° Si un conseil bureau de
conseillers a été réélu, les conseillers
élus au premier tour sont classés dans
l'ordre de leur nombre de voix ; 4° Si le
conseil bureau de conseillers a été réélu,
les conseillers élus au premier tour sont
classés dans l'ordre de leur nombre de
voix.

(2) Lorsque le bureau électoral est
composé de plusieurs membres.

(3) Le Maire, ou Commissaire municipal
lorsque l'absence du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Auguste Eynalbert Maire de Meljac
après l'appel nominal, à l'ordre du jour des opérations électorales des élections et à l'installation
des MM. Louis Mayers, Auguste Eynalbert, François Eynalbert, René Allibert,
Urbain Bouquet, Auguste Gabon, Pierre Roubé, Louis Allibert, Louis May,
Louis Couderc, Paul Canal, Paul Amat

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
M. Auguste Eynalbert, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite
la présidence.
Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Urbain Bouquet

ELECTION DU MAIRE

LE TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil
à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote
scellé sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a duré les minutes suivantes :

Nombre de bulletins remis dans l'urne	12
A décompter : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou deux bouquets ou autres ne sont pas comptés	0
Restent pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue (3)	7

Ont obtenu :
M. Auguste Eynalbert 12 voix
M. ... 0 voix
M. ... 0 voix
M. ... 0 voix

M. Auguste Eynalbert (charge vacante) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés
est inférieur à la majorité absolue, le
scrutin est renouvelé. Toutefois, si le
nombre des suffrages exprimés, la troisième
fois, est inférieur à la majorité absolue,
le scrutin est renouvelé.
(5) Lorsque le nombre de voix est égal,
on élève le nombre de voix au double.
(6) Les bulletins qui ne contiennent pas
d'indication ou qui contiennent d'autres
indiqués que ceux des candidats n'ont pas
de valeur.

Il a été procédé à son premier tour de scrutin, conformément à l'article de la loi, et le bulletin blanc, ainsi que le bulletin blanc, ont été trouvés en nombre égal à celui des électeurs inscrits sur les listes.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A défaut de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont pas connus :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue (A) : 6

Ont obtenu :

- M. Louis Mayard 12
- M. 7 Louis Mayard (douze voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

DE TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A défaut de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont pas connus :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue (A) : 6

Ont obtenu :

- M. Louis Mayard 12
- M. 7 Louis Mayard (douze voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

DE TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A défaut de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants ne sont pas connus :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue (A) : 6

Ont obtenu :

- M. Louis Mayard 12
- M. 7 Louis Mayard (douze voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Procès-verbal de l'élection de l'adjoint au maire de Meljac (12 mai 1929)

ARRONDISSEMENT 4
 de Rodez

LISTE
 DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Commune
 de Meljac

N° D'ORDRE	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS ET FONCTIONS	DÉSIGNÉ	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
1	Mazars	Vous	cultivateur	La Bessière	106
2	Engalbot	Auguste	id	La Chapelle	104
3	Engalbot	François	id	Ruech-Lucy	102
4	Albinet	Reni	id	Le Vergnas	99
5	Bousquet	Urbain	id	Meljac	98
6	Gabin	Auguste	id	Ruech-Lucy	94
7	Roube	Pierre	id	Mas-Ricard	93
8	Albinet	Vous	id	Héraldusq	91
9	Blary	Vous	id	id	90
10	Loudre	Vous	id	Martinesq	90
11	Kanac	Paul	id	Ulot	87
12	Umat	Paul	id	Grascozes	66

Certifié par nous, Maire de la Commune de

Meljac
 1929

Liste des conseillers municipaux (12 mai 1929)



On trouve parmi les archives, deux délibérations prises à cette époque.

L'une, du 15 mars 1931, vote un supplément de budget de 350 Frs pour le chauffage de l'école, compte tenu de la rigueur de l'Hiver 1930.

L'autre délibération du 21 octobre 1934, vote un crédit de 116 Frs. "à prélever à l'article 16 du budget additionnel pour indemniser" l'instituteur M. Ginestet qui a dû déboursé cette somme pour "l'achat de cartes de géographie, tuyaux et coudes pour les poêles des écoles publiques...".

1935

Le dernier procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et de l'adjoint dont nous disposons à ce stade, concerne les élections du 5 mai 1935 et est daté du 12 mai.

Ont été "installés" les conseillers élus ou réélus suivants : Messieurs Enjalbert François (le Puech Issalys), Albinet Louis (le Féraldesq), Alary Louis (le Féraldesq), Albinet Urbain (Meljac), Molinié Ernest (la Peyreblanque), Bosc Emile (Soulages), Azam Pierre (le Puech Issaly), Robert Antonin (le Pouget), Enjalbert Justin (le Mas-Ricard) et Roube Pierre (le Mas-Ricard).

Messieurs Enjalbert Auguste et Mazars Louis ont tous deux, de nouveau, été réélus maire et adjoint de Meljac, à l'issue de cette réunion du 12 mai 1935.

Tous les élus municipaux exercent la profession de cultivateur sur la commune.

DÉPARTEMENT DE L'AYEYRON
 ARRONDISSEMENT de Rodéz
 CANTON de Mauliac
 COMMUNE de Meljac

Procès-Verbal

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET D'UN ADJOINT

Modèle n° 2

NOTA. — Ce procès-verbal doit être transcrit, sans omission, sur le registre des Délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire, l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie.

Le conseil municipal de la commune de Meljac a été réuni le 12 mai 1935, à 10 heures, dans la salle des séances, la commission qui leur est adressée par la Mairie, conformément aux articles 48 et 72 de la loi du 2 avril 1884.

Étaient présents 22M. les Conseillers municipaux :

1. Auguste Eugalbert	17
2. Auguste Eugalbert	18
3. Auguste Fabrique	19
4. Albert Louis	20
5. Albert Louis	21
6. Albert Meljac	22
7. Meljac Ernest	23
8. Rose Emile	24
9. Jean Pierre	25
10. Robert Antonin	26
11. Eugalbert Justin	27
12. Robert Pierre	28
13.	29
14.	30
15.	31
16.	32

Le Maire a été élu par le conseil municipal, à la présidence de M. Auguste Eugalbert, après l'appel nominal, à la majorité absolue des suffrages, les deux premiers des électeurs et à défaut, installer M. Auguste Eugalbert, Meljac Louis, Eugalbert François, Albert Louis, Albert Louis, Albert Meljac, Meljac Ernest, Rose Emile, Jean Pierre, Robert Antonin, Eugalbert Justin, Robert Pierre dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Auguste Eugalbert a été élu par le conseil municipal à la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Robert Antonin.

ELECTION DU MAIRE

LE JOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 71, 72 et 80 de la loi du 2 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins remis dans l'urne	22
A rétracter : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votes ne sont pas consignés	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue (11)	11

Ont obtenu :

M. Eugalbert Auguste	17	77,27%
M. —	—	—
M. —	—	—
M. —	—	—

M. Eugalbert Auguste a obtenu la majorité absolue, a été proclamé

Procès-verbal de l'élection du maire de Meljac (12 mai 1935)

N° D'ORDRE	NOMS	PRENOMS	PROFESSIONS OU FONCTIONS	DEMEURE	SOMME DE SUFFRAGES OBTENUS
1	<i>Mezars</i>	<i>Louis</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>La Besoure</i>	<i>84</i>
2	<i>Enjalbert</i>	<i>Auguste</i>	<i>id</i>	<i>La Tapie</i>	<i>82</i>
3	<i>Enjalbert</i>	<i>François</i>	<i>id</i>	<i>Puech-Tasaly</i>	<i>78</i>
4	<i>Albinet</i>	<i>Louis</i>	<i>id</i>	<i>Le Féraudou</i>	<i>78</i>
5	<i>Alary</i>	<i>Louis</i>	<i>id</i>	<i>id</i>	<i>78</i>
6	<i>Albinet</i>	<i>Urbain</i>	<i>id</i>	<i>Meljac</i>	<i>77</i>
7	<i>Molinie</i>	<i>Ernest</i>	<i>id</i>	<i>Peyrillanque</i>	<i>76</i>
8	<i>Prose</i>	<i>Emile</i>	<i>id</i>	<i>Toulouzes</i>	<i>72</i>
9	<i>Léram</i>	<i>Pierre</i>	<i>id</i>	<i>Puech-Tasaly</i>	<i>71</i>
10	<i>Robert</i>	<i>Antonin</i>	<i>id</i>	<i>Le Pouget</i>	<i>70</i>
11	<i>Enjalbert</i>	<i>Justin</i>	<i>id</i>	<i>Mus-Ricard</i>	<i>66</i>
12	<i>Roubé</i>	<i>Pierre</i>	<i>id</i>	<i>Mus-Ricard</i>	<i>66</i>

Certifié par nous, Maire de la commune de

Meljac

1935

Le 21 février 1939, le préfet de l'Aveyron adresse une lettre circulaire aux Maires de l'arrondissement de Rodez leur demandant de prendre toutes dispositions pour désigner les conseillers qui feraient fonction de maire et d'adjoint en cas de mobilisation de ceux-ci. Le maire répond dès le 28 février que le Maire et l'Adjoint sont les plus anciens conseillers municipaux...manière de dire qu'ils seront les derniers de l'équipe municipale à être appelés sous les drapeaux...

Il faudra attendre après la Libération, en 1945 puis en 1947 pour "renouer" avec les élections municipales qui se tiendront désormais tous les 6 ans.

Chapitre 6 : "Et pour conclure"...

Dans le cadre de ses activités pour que vive le patrimoine de Meljac et dans la suite logique des dossiers réalisés le plus récemment ;

- " Regard sur le passé avec les Anciens Combattants - 1er et 2ème documents...",
- "1870- 1969, un siècle d'école à Meljac » ;
- "l'inventaire des Croix de Meljac"....,

L'Association Meljac.Net, alors que la commune de Meljac va fêter ses 100 ans en 2006, a souhaité apporter sa contribution pour "mettre en mémoire" ce "moment d'Histoire" que fut pour notre village, en 1906, "l'érection en commune" de Meljac, section de la commune de Saint-Just.



L' "Histoire" que l'on aura pu lire, au fil des sept chapitres qui précèdent, souffre d'imprécisions, d'omissions, voire d'erreurs que le lecteur pourra identifier et dont il voudra bien nous faire part.

La "mémoire collective meljacoise" et/ou la découverte d'autres archives permettront par ailleurs de compléter, corriger et enrichir ce dossier.

N'hésitez donc pas, dans ces conditions, à faire connaître à Meljac.Net, vos critiques, vos propres souvenirs et, le cas échéant, vos propres documents.

Qu'il nous soit permis, à ce stade, de remercier tous ceux qui ont collaboré à ce travail ; et tout particulièrement, l'équipe des Archives Départementales de l'Aveyron qui nous a accueillis dans ses locaux et ouvert ses documents.

Un regard sur la liste des maires de Meljac de 1906 à 2006 nous permet de saluer ceux qui ont donné de leur temps à notre commune et d'observer au passage, que le premier

maire de Meljac en 1906, Jean-Pierre Enjalbert comme son maire actuel Guy Enjalbert un siècle plus tard, ont le même patronyme.



Une affectueuse pensée enfin pour notre ami Bernard Gaubert à qui nous dédions ce dossier.

Membre actif de Meljac.Net et maire de Meljac, il nous a quitté prématurément le 20 avril 2005.

Il était partie prenante "de ce travail de mémoire" lorsque dès fin 2003 nous lançons ce projet du Centenaire de la commune de Meljac en inscrivant dans le "menu déroulant" de **Meljac.Net Actualités** : " 24 juin 2006 - Centenaire de la Commune - J-742 ".

